

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 21 Juillet 1919

	Pages
Conseil municipal :	
Secours individuel. — Waché, Marie.....	536
Jubilé Deren. — Offre d'une médaille.....	593
Adresses. — Félicitations à M. Charles Remy. Citation à l'ordre de la Nation.....	530
Témoignage d'admiration. Famille de M ^{lle} de Bettignies.....	546
Funérailles. — M ^{lle} de Bettignies.....	546
 Administration Municipale :	
Impressions. — Fournitures d'imprimés, Marchés de gré à gré.....	554
 Baux :	
Locations diverses. — Nationale, 176 (rue): Dr Coppens.....	537
Presbytère Saint-Maurice.....	606
Prises en bail. — Immeuble rue Hôpital-Militaire, 106.....	604
 Contentieux :	
Autorisations d'ester. — Contre Desreumaux. Logement de sinistré.....	538
Contre Syndicat de Garantie. Accident Dermenghem.....	608

Fêtes :

Nationale. — Illuminations. Marché Ravet.....	539
---	-----

Administrations diverses :

Guerre. — Finances. Avances de l'Etat pour le paiement des dépenses communales.	
Remboursement	553
Avances à divers établissements publics. Crédit. Exercice 1919.....	599
Ravitaillement. Comité hollandais. Gestion financière. Exercice 1919.....	532
Comité d'alimentation du Nord de la France. Gestion financière.	
Exercice 1919.....	532
Achat de denrées. Crédit. Exercice 1919.....	598
Secours. Waché, Marie. Accident.....	536
Funérailles. Victime de la guerre. M ^{lle} de Bettignies.....	546
Sursis d'incorporation. Avis.....	607
Justice. — Juges de Paix. Indemnité de logement. Augmentation.....	539
Postes et Télégraphes. — Bureau auxiliaire de Saint-Maurice. Indemnité supplémentaire	594

Bâtiments communaux :

Assurances. — Marchandises du ravitaillement.....	538
Faculté des Lettres. — Institut de phonétique expérimentale. Aménagement.....	540
Immeuble rue du Lombard, 2. — Logement du Secrétaire de la Faculté de Droit. Remise	
en état.....	541
Monuments divers. — « Pauvres Gens ». Jardin Vauban. Don Devilder.....	607

Promenades et Jardins :

Jardin Vauban. — Monument « Pauvres Gens ». Don Devilder.....	607
---	-----

Voirie :

Dénominations de rues. — Vœux.....	545
Emprises. — Au-dessus du sol. Enseignes, écussons, tableaux, etc. Nicolas - Leblanc,	
1 (rue). Suppression. Bosard.....	543
Solférino, 129 (rue). Janssen, 8 fr.....	542
Wazemmes, 78 (rue de). Théry, 10 fr.....	542
Baraquements. — Tournai, 71 (rue de). Six, Oscar.....	542
Propreté publique. — Convention. Modifications.....	603

Archives-Bibliothèque :

Bibliothèque municipale. — Don du Musée des Provinces envahies.....	544
---	-----

Musées :

Lillois. — Portrait du Colonel de Pardieu.....	545
--	-----

Théâtre :

Rideau-réclame. — Redevance..... 603

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. — Félicitations. Louise Malpas..... 548

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Revision des tarifs..... 547

Internat annexe. Comptes de 1914 à 1918..... 605

Enseignement Technique, Commercial :

Ecole supérieure de Commerce de Jeunes Filles. Subventions pour bourses..... 594

Ecole Pratique Professionnelle et Ménagère de Jeunes Filles. Création..... 601

Enseignement primaire :

Bibliothèques scolaires. — Souscription. Livre Arnoux..... 544

Assistance :

Familles nombreuses. — Fixation du taux de l'allocation..... 551

Allocations 602

Femmes en couches. — Allocations..... 609

Bureau de Bienfaisance :

Compte administratif et de gestion pour 1918..... 549

Chapitres additionnels au Budget 1919..... 549

Hospices :

Avances 606

Hospice Comtesse. — Fondation Desmet. Lit vacant. 550

Œuvres diverses :

Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres. Achat d'immeuble rue Saint-Sauveur. Avis sur enquête..... 595

Fourneaux économiques. — Marché 601

Finances :

Généralités. — Avances aux divers établissements publics. Crédit. Exercice 1919..... 599

Compte courant des banques. Crédit supplémentaire. Exercice 1919.....	598
Ravitaillement. Comité d'alimentation du Nord de la France. Gestion financière. Exercice 1918.....	532
Comité Hollandais. Gestion financière. Exercice 1918.....	532
Recette municipale. — Receveur. Fixation de traitement.....	589

Recettes :

Généralités. — Avances de l'Etat pour le paiement des dépenses communales. Remboursement	553
Théâtre. Rideau-Réclame. Redevance.....	603
Compte courant des banques. — Exercice 1919.....	598
Ravitaillement. — Comité d'alimentation. Achat de denrées.....	598
Comité d'alimentation du Nord de la France. Gestion financière. Exercice 1918.....	532
Comité hollandais. — Gestion financière. Exercice 1918.....	532
Octroi. — Préposé en chef. Fixation de traitement.....	589
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur.....	599

Dépenses :

Hospices. — Avances.....	606
Guerre. — Finances. Avances de l'Etat pour le paiement des dépenses communales. — Remboursement.....	553
Avances à divers établissements publics. Crédit. Exercice 1919.....	599
Ravitaillement. Comité d'alimentation. Achat de denrées. Crédit 1919.....	598
Comité hollandais. Gestion financière. Exercice 1918.....	532
Comité d'alimentation du Nord de la France. Gestion financière. Exercice 1918.....	532
Crédits supplémentaires. — Comptes courants des banques. Exercice 1919.....	598
Ecole primaire supérieure Jean Macé.....	552
Elections.....	552
Envoi d'enfants dans les Sanatoria.....	550
Ravitaillement de la population. Exercice 1918.....	533
Services des désinfections. Exercice 1919.....	535
Travaux exécutés d'office.....	534

Emprunts :

Avances de l'Etat pour le paiement des dépenses communales. Remboursement.....	553
--	-----

Budgets et Comptes :

Compte administratif pour 1918.....	605
-------------------------------------	-----

Alimentation :

Ravitaillement. — Marchandises. Assurances.....	538
Achat de denrées. Crédit. Exercice 1919.....	598

Distribution d'eau :

Achat de tuyaux en fonte.....	536
-------------------------------	-----

Hygiène :

Vidanges. — Marché. Annulation.....	553
Service des Ambulances. — Réparations aux voitures. Crédit.....	596
Institut Pasteur. — Indemnité de cherté de vie au petit personnel. Subvention exceptionnelle.....	595

Sapeurs-Pompiers :

Fourniture de tuyaux en toile. Marché de gré à gré.....	597
---	-----

Services municipaux :

Statut des fonctionnaires municipaux. Modifications. Observations.....	554-570
Recette municipale. — Fixation du traitement du Receveur.....	589
Octroi. — Fixation de traitement du Préposé en chef.....	589
Marchés. — Fourniture d'imprimés.....	554
— Fourneaux économiques.....	601

Caisse des Retraites :

Généralités. — Employés retraités. Allocations temporaires de cherté de vie.....	590
Statut. Modifications. Propositions et observations.....	591
Liquidation de pensions. — Etat Civil. Masurel, Louis.....	592

Gratifications, Secours, Indemnités :

Etat Civil. — Masurel, Louis.....	592
Enseignement secondaire. — Moreau.....	597
Conseil des Prud'hommes. — Leperre.....	597

L'an mil neuf cent dix-neuf, le Lundi vingt-et-un Juillet, à quatre heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. BRACKERS D'HUGO**, Adjoint

Présents : MM. CRÉPY-SAINT-LÉGER, REMY, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, BRACKERS D'HUGO, DELOS, OVIGNEUR, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LESSENNE, GUISELIN, LAURENCE, BARROIS, COUTEL, PARMENTIER.

Excusés : MM. DELESALLE, LEGRAND-HERMAN, DAMBRINE, GOSSART, DANIEL, VALDELIÈVRE, GOBERT, WAUQUIER, GRONIER, LELEU.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. BARROIS.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

*Adresse,
Félicitations
à M. Rémy.
Citation à l'Ordre
de la Nation.*

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs. — Avant de commencer la séance, j'ai une communication à vous faire. Je vous prierai de bien vouloir me faire le crédit d'écouter ceci debout, cela en vaut la peine.

Il m'a été communiqué le renseignement suivant :

A l'*Officiel* du lundi 14 juillet était publiée une citation de M. Remy, Adjoint au Maire, parmi les civils qui se sont particulièrement distingués depuis le début des hostilités.

Cette citation a été conçue dans les termes suivants :

« A été, pendant toute la durée de l'occupation allemande, un modèle de
« dévouement, contribuant dans une large part à maintenir le moral de la
« population, par une ferme et digne attitude patriotique. Au moment de l'en-
« lèvement par les autorités allemandes des tableaux et œuvres d'art du Musée
« de Lille, a énergiquement protesté contre cette mesure et contre tous les
« actes de vandalisme de l'ennemi. A été arrêté pour ce motif et interné en
« Allemagne pendant deux mois. »

Je suis heureux de donner à notre Collègue ce témoignage public de l'estime que nous a inspiré son excellent patriotisme pendant toute l'occupation.

Nous sommes heureux, Messieurs, de constater que le Gouvernement de la

République a reconnu cette attitude énergique de notre Collègue et j'ajouterai que cette citation devrait, comme il en est des citations à l'ordre du jour de l'armée, être accompagnée d'une croix de guerre très méritée par notre collègue Remy.

Je crois être l'interprète de tous mes collègues en demandant qu'il soit fait droit à notre désir.

M. REMY. — Monsieur le Président, mes chers Amis,

C'est avec une réelle émotion que je viens d'assister à la démonstration sympathique que vous venez de faire en mon honneur. Je vous avoue que j'ai été profondément étonné, il y a quelques jours, lorsque M. Assoignion m'a communiqué le journal officiel, car je ne m'attendais pas à être cité à l'ordre du jour de la Nation.

Qu'ai-je fait de plus que vous, mes chers Amis ?... Qu'ai-je fait de plus que vous, mon cher Président, vous qui, dès le début de l'occupation, avez été jeté dans la prison de Loos ? Qu'ai-je fait de plus que vous tous, mes chers Collègues, vous qui, pendant plusieurs années, avez lutté contre les barbares ?... Rien.

Je ne vois pas pourquoi c'est à moi qu'a été attribué cette citation, puisque, comme vous tous, je n'ai fait que suivre le sillon tracé par notre cher Maire.

Ce n'est pas à moi seul que devrait revenir cet honneur, mais à tous mes collègues du Conseil municipal. Si nous avons eu des moments terribles, j'ai eu aussi la joie d'apprécier votre estime, et ce fut pour moi une bien grande consolation, de me trouver parmi vous, de marcher la main dans la main avec vous, mes chers Collègues.

J'ai pour vous tous la plus profonde affection et je tiens à vous en donner ici le témoignage public.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Remy ajoute la modestie à toutes les qualités que nous lui connaissons, car nous savons combien il a souffert. Cette modestie est un titre de plus à notre admiration.

COMMISSION DES FINANCES**Rapport de M. Sockeel**

MESSIEURS,

2325

*Comité d'Alimentation du Nord de la France.**Gestion financière. Exercice 1918.*

Votre Commission, après avoir examiné les documents relatifs à la gestion financière du Comité d'Alimentation pour 1918, vous propose d'arrêter comme suit les opérations de cet Exercice :

Recettes	38.413.807 99
Dépenses	40.395.533 82
Excédent de dépenses.....	1.981.725 83

Nous vous demandons d'inscrire pour ordre, au Budget supplémentaire de l'Exercice 1918, la somme de 38.413.807 fr. 99 en recettes et celle de 40.395.533 fr. 82 en dépenses.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 38.413.807 fr. 99 et vote en dépenses un crédit de 40.395.533 fr. 82, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1918.

COMMISSION DES FINANCES**Rapporteur M. Lessenne**

MESSIEURS,

2326

*Comité Hollandais du Ravitaillement.**Gestion financière. Exercice 1918.*

Vous avez renvoyé à la Commission des Finances l'examen de la gestion financière du Comité Hollandais de Ravitaillement, pour l'Exercice 1918, qui a produit une recette totale de 12.552.031 fr. 06. Les documents concernant cette gestion nous paraissant bien établis, nous vous prions de voter un crédit de 12.552.031 fr. 06, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1918.

Nous vous prions, en outre, d'adresser les félicitations du Conseil municipi-

pal à M. Crépy, Président, et aux Membres du Comité Hollandais, pour la façon remarquable avec laquelle ils ont conduit ces opérations et qui ont apporté, dans leur tâche, le plus absolu dévouement pendant les terribles jours de l'occupation ennemie.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote, en dépenses, un crédit de 12.552.031 fr. 06, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1918.

COMMISSION DES FINANCES

Rapport de M. Ovigneur

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné le rapport concernant les opérations de recettes et de dépenses du ravitaillement de la Ville en charbons et en fourrages se résumant, pour l'année 1918, comme suit :

Recettes	7.347.041 05
Dépenses	<u>6.144.579 13</u>
Excédent de recettes.....	1.202.461 92

Après avoir constaté la régularité de ces opérations, votre Commission vous propose, pour la régularisation des écritures, de voter un crédit supplémentaire de 6.144.579 fr. 13, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1918.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 6.144.579 fr. 13, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1918.

2327

*Ravitaillement
de la population.
Exercice 1918.
Crédit
supplémentaire.*

COMMISSION DES FINANCES

Rapport de M. Ducastel

MESSIEURS,

2328

—
*Travaux
exécutés d'office.
Crédit
supplémentaire.*

Vous avez renvoyé à votre Commission des Finances l'examen du dossier concernant le règlement des travaux exécutés d'office dans les immeubles sur l'ordre du Bureau d'Hygiène, ainsi que les dépenses des travaux de vidanges exécutés également d'office.

Un crédit de 75.000 francs a été voté à cet effet pour le paiement de ces travaux.

Ce crédit étant devenu insuffisant, nous vous proposons de voter un nouveau crédit de 150.000 francs destiné à parer à tous les besoins d'ici la fin de l'année.

M. LESOT. — Je demande à M. l'Adjoint aux Travaux s'il ne serait pas possible de tenir la main à la réfection des trottoirs pour les remettre en état de viabilité praticable tout au moins.

M. LAURENCE. — Nous avons déjà en mis en demeure pas mal de propriétaires d'avoir à réparer les trottoirs de leurs immeubles. Nous tiendrons compte de vos observations dans la mesure de nos moyens et surtout des moyens des propriétaires intéressés.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 150.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

COMMISSION DES FINANCES

Rapport de M. Coutel

MESSIEURS,

Dans votre séance du 7 juillet, vous avez renvoyé à la Commission des Finances l'examen d'un crédit supplémentaire de 44.000 francs nécessaire pour le Service des désinfections.

Ce crédit est motivé par la réception d'une facture importante de chlore et de formol.

La Commission vous propose la ratification de ce crédit en faisant observer, à titre d'indication, qu'il y aurait lieu de procéder à quelques réductions dans ce service.

Le nombre des employés à la désinfection, resté à peu près le même que pendant l'occupation, pourrait, notamment, être diminué sans trop grand dommage pour le service.

Le personnel des désinfections était de cinq avant la guerre ; il est maintenant de 18.

Ce nombre ira en diminuant par voie d'extinction. Il faut, toutefois, noter que ce personnel trouve de l'occupation dans les nombreuses branches qui sont venues se greffer sur les services d'hygiène, notamment les colonies d'enfants.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 44.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

2332

Service des désinfections.

Crédit supplémentaire.

Exercice 1919.

COMMISSION DES FINANCES

Rapport de M. Lessenne

2336

*Distribution d'eau.
Achat de tuyaux
en fonte.*

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné le projet de marché de gré à gré à passer avec la Société des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, pour la fourniture de

Tuyaux de 150 ^{m/m}	80 francs les cent kilos.
Tuyaux de 60 à 125 ^{m/m}	84 » » » »

Ces prix s'entendant pour marchandises sur wagons-départ.

Le montant de la dépense, s'élevant à environ 30.000 francs, serait imputé sur le Crédit des Eaux (Entretien des canalisations).

Nous vous prions de vouloir bien donner votre approbation à la passation de ce marché.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2353

*Accident.
Secours.*

Le 4 mars dernier M^{lle} Waché, Marie, demeurant rue de Fleurus, 41, a été blessée par une balle en passant rue des Meuniers. L'auteur de cet accident n'a pu être découvert.

Bien que la responsabilité de la Ville ne soit pas engagée nous vous prions d'accorder à M^{lle} Waché, dont la situation est digne d'intérêt, un secours de 166 francs pour le règlement des frais médicaux occasionnés par cet accident.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 166 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

M. LE PRÉSIDENT. — On pourrait faire figurer cette dépense au compte

« Dommages de guerre » et tenter tout au moins d'en faire rembourser la somme par l'Etat ?

M. PARMENTIER. — C'est entendu, mais cela ne passera pas, l'accident s'étant produit après l'armistice

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 166 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par votre délibération, en date du 16 février dernier, vous nous aviez autorisé à accorder à M. le Docteur Coppens la location de la maison située rue Nationale, 176, à Lille, moyennant un loyer annuel de 1.550 francs.

M. le Docteur Coppens avait pris possession de l'immeuble le 1^{er} février 1919 et, dans l'état défectueux où se trouvait cette maison, il a dû faire exécuter d'urgence des travaux de réparations indispensables.

Ces travaux ont occasionné, pour le locataire, des dépenses assez élevées, et il est juste et raisonnable de lui en tenir compte.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'accorder à M. Coppens un bail de six ou neuf années, à partir du 1^{er} février 1919. Le loyer des deux premières années serait fixé à la somme de 500 fr. par an, mais à la troisième année, c'est-à-dire à partir du 1^{er} février 1921, le locataire payerait un loyer de 1.550 francs.

Les contributions ou impôts quelconques, mis ou à mettre sur le bien loué, seraient à la charge de M. Coppens.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Adopté.

2354

Maison rue Nationale, 176.

Bail.

Docteur Coppens.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2355

*Autorisation
d'ester contre
Desreumeaux.*

*Logement
de sinistrés.*

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 11 juillet 1919, M. Charles Desreumeaux, propriétaire à Lille, rue de Fontenoy, 12, annonce son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville, à l'effet d'obtenir le paiement, avec intérêts judiciaires et dépens, d'une somme de 3.338 fr. 65, représentant le loyer d'une maison sise rue de Fontenoy, 10, réquisitionnée par la Ville, pour loger des sinistrés de l'explosion.

Le logement des personnes privées d'abri, par suite d'un fait de guerre, incombant à l'Etat, la Ville n'a agi, en l'espèce, que comme gérante d'affaires et n'a encouru aucune responsabilité.

Dans ces conditions, nous vous prions de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2356

*Assurances.
Marchandises
de ravitaillement.*

Nous soumettons à votre approbation un contrat passé avec la Caisse Départementale d'assurances contre l'incendie pour l'assurance de nos marchandises de ravitaillement déposées dans nos différents locaux d'alimentation.

Nous avons intérêt à nous assurer à la Caisse départementale pour nos risques inférieurs à 200.000 francs, les taux des primes étant sensiblement moins élevés que ceux des Compagnies d'Assurances ; de plus, cette Caisse est exempte de tous frais d'enregistrement et autres augmentant ces taux.

Nous soumettons cette police à votre approbation et nous vous demandons de nous autoriser à souscrire à cette Caisse le surplus de nos risques et à renouveler les polices en temps utile.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché passé avec M. Ravet, électricien à Lille, pour l'illumination, le 14 juillet, du kiosque installé sur la Grand'Place.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver et de décider que la dépense, s'élevant à 900 fr., sera prélevée sur le crédit spécial de 15.000 fr. alloué par le Gouvernement (lettre de M. le Préfet du Nord du 10 juillet 1919) rattaché au Budget ordinaire, art. 231, « Service des Fêtes », Exercice 1919.

Adopté.

2357

*Fête du 14 Juillet.
Illuminations.
Marché
de gré à gré.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Ville alloue à chaque juge de paix une indemnité annuelle de loyer de 400 francs.

Par suite de l'augmentation toujours croissante du prix des loyers à Lille, depuis l'époque où le chiffre de cette indemnité a été fixé, cette dernière est notoirement insuffisante.

Dans votre séance du 23 mars 1919, vous avez décidé le relèvement de l'indemnité de logement des Commissaires de Police.

Nous vous prions de prendre la même décision pour les Juges de Paix et de fixer à 800 francs l'indemnité annuelle de loyer qui leur est allouée, à compter du 1^{er} juillet 1919.

Pour l'exécution de cette mesure, nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 800 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

2358

*Juges de Paix.
Indemnité de logement,
augmentation.*

M. LE PRÉSIDENT. — Il reste entendu que cette indemnité est personnelle. Il y a déjà eu des discussions, à ce sujet. Le Gouvernement, chargeant certains Juges de Paix de présider les Justices de deux cantons, certains pourraient prétendre avoir droit à deux indemnités de logement. L'Administration a pensé que les juges se trouvant dans cette situation n'avaient droit qu'à une seule indemnité.

M. DUCASTEL. — Comment se fait-il que ces Messieurs sollicitent une indemnité de logement supplémentaire, alors que leurs loyers ne sont pas encore augmentés ?

M. LE PRÉSIDENT. — Ce sont tous de nouveaux juges qui ont éprouvé de grandes difficultés à se loger dans notre ville. J'en connais un qui a dû élire domicile à Saint-André, n'ayant pu trouver de logement ici.

M. LESSENNE. — Il n'y a rien d'étonnant, étant donné la rareté des logements disponibles.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport et sous le bénéfice des observations présentées, vote un crédit de 800 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2359

Faculté de lettres.

Institut de phonétique expérimentale.

Aménagement.

M. Lefebvre, Doyen de la Faculté des Lettres, nous informe que les locaux de l'Institut phonétique expérimentale, qui était installé à la Bibliothèque universitaire, ont dû être utilisés, après l'incendie de la Mairie, pour y loger les livres de la Bibliothèque de la Ville.

M. Lefebvre demande, en conséquence, qu'un local fût aménagé à la Faculté des Lettres pour permettre aux élèves de reprendre leur cours de phonétique expérimentale.

Nous avons dressé un devis des travaux à exécuter pour l'aménagement dudit Institut au deuxième étage. La dépense prévue s'élèverait à la somme de 7.675 fr. 42.

Nous vous demandons de vouloir bien renvoyer cette question à l'examen de la Commission des Travaux

M. PARMENTIER. — A première vue, cette dépense ne me paraît pas absolument urgente ; il doit y en avoir d'autres beaucoup plus pressantes.

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission des Travaux appréciera.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2360

M. Roseau, Secrétaire des Facultés de Droit et des Lettres, a demandé la remise en état du logement de la rue du Lombard, 2, qui fut occupé par son prédécesseur, M. Samson, jusqu'en octobre 1914.

Logement rue du Lombard.

Remise en état.

Depuis cette date, le logement abandonné eut beaucoup à souffrir de l'humidité, les tapisseries sont à remplacer, des lavages de murs, boiseries, peintures intérieures et extérieures s'imposent, les planchers sont à réparer.

Le devis que nous avons dressé de ces divers travaux s'élève à 5.800 francs.

Nous vous demandons de renvoyer cette question à l'examen de la Commission des Travaux.

M. LESSENNE. — Si cette question doit faire l'objet d'un examen de votre Commission, il serait bon, à mon avis, de voir si les dépenses successives faites pour réparations de vieux immeubles appelés tôt ou tard à disparaître, sont absolument indispensables.

M. LAURENCE. — Ce sera du ressort de la Commission des Travaux. Nous examinerons.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2361

Emprises diverses.

Nous vous soumettons différentes demandes d'emprises sujettes à paiement de redevances annuelles :

1° M. Ch. Théry, rue de Wazemmes, 78, une enseigne de 2^m × 0^m50, avec saillie de 0^m80. Redevance annuelle..... 10 fr.

2° M. Janssen, 129, rue Solférino, un écusson faisant saillie de 0^m60. Redevance annuelle..... 8 »

D'autre part, nous avons reçu de M. Six, Oscar, rue de Tournai, 71, la demande d'autorisation d'édifier un baraquement provisoire, sur l'emplacement des ruines du N° 10 de la rue de Tournai, pour y exercer un commerce.

Nous avons soumis au pétitionnaire les conditions auxquelles il aurait à souscrire et qui sont les suivantes :

1° Enlèvement du baraquement dans un délai de trois jours, sur simple injonction de la Ville, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour quelque cause que ce soit ;

Et, notamment, vider les lieux, sans délai et sans indemnité, le jour où la Ville ou l'Etat feront procéder au déblaiement des ruines et à l'enlèvement de tous matériaux ;

L'installation projetée est donc, essentiellement, précaire et peut être appelée à disparaître à une date qui peut être très prochaine ;

Acceptation des aléas de cette situation ;

2° Reconnaissance formelle de ne pouvoir réclamer d'indemnité à la Ville pour suppression du fonds de commerce ainsi établi, au cas où la Ville viendrait à exproprier le fonds sur lequel le baraquement sera construit ;

3° L'autorisation est accordée, sous réserve de l'assentiment du propriétaire du fonds. La Ville est dégagée de toutes responsabilités à cet égard et le pétitionnaire s'engage à supporter toutes actions qui pourraient être intentées par le propriétaire du fonds en question ;

4° Paiement d'un droit annuel de précarité d'un franc.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien approuver l'engagement du pétitionnaire.

Adopté.

M. COUTEL. — Ces baraquements s'accumulent les uns sur les autres et sont construits très légèrement, et me font craindre les dangers d'incendie. A ce sujet, n'y avait-il pas, avant la guerre une Commission de sécurité, chargée de la visite de ces baraquements et autres établissements dangereux, elle devrait fonctionner, dans ce cas. Les bouches d'eau sont-elles en bon état de fonctionnement, dans cet endroit ?

Il y a de ces baraquements qui coûtent 20.000 fr., les personnes sont-elles prévenues du caractère de précarité de leur autorisation. Se doutent-elles que cette autorisation peut leur être retirée du jour au lendemain ?

M. LE PRÉSIDENT. — Elles se disent que le provisoire est souvent définitif.

En ce qui concerne le danger d'incendie, j'espère que l'on a pris les précautions utiles pour y parer.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSEIGNEURS.

Dans sa séance du 25 mai dernier, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 21 fr. 60, autorisait M. Bosard à poser un tableau, en chevron, avec une saillie extra-réglementaire, contre la façade de la maison qu'il occupe rue Nicolas-Leblanc, 1.

Cette imposition lui paraissant trop élevée, M. Bosard préféra ramener son tableau à la saillie réglementaire, pour ne payer que le droit fixe de 2 francs, ce dont il nous avisait par lettre ci-jointe, en date du 4 juillet courant.

Depuis, M. Bosard a reçu avis d'avoir à acquitter le montant de la redevance.

Cette redevance n'ayant plus sujet d'être appliquée, nous proposons à l'Administration municipale d'admettre en non-valeur le titre de recette N° 301, art. 30 de l'Exercice 1919, ci joint, de rayer M. Bosard de la liste des redevances et de l'exonérer, à l'avenir, de tout impôt à ce sujet.

Adopté.

2362

Emprise.

*Suppression rue
Nicolas-Leblanc, 1.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2363

*Bibliothèques
scolaires.*

Souscription.

*Livre
de M. Arnoux.*

M. Arnoux, Caissier principal de la Caisse d'Epargne, vient de publier un volume sur le bombardement et l'occupation allemande de notre Ville.

Cet intéressant ouvrage mérite de prendre place dans les bibliothèques scolaires où il entretiendra le culte du souvenir et apprendra aux générations futures les souffrances endurées par notre Cité.

Nous vous prions de voter un crédit de 300 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919 et destiné à l'acquisition de 60 volumes.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 300 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2364

*Bibliothèque
Municipale.*

*Don du Musée
des
Provinces envahies.*

Grâce à l'initiative généreuse d'un certain nombre de personnes de Lille, Roubaix, Tourcoing et autres villes de la région, réfugiées à Paris, sous l'impulsion de M. Charles Droulers, Président de la Société de Géographie de Roubaix, il a été possible de réunir à Paris, dans un local destiné à permettre aux soldats revenant du front de se retrouver en milieu septentrional, des brochures et des documents rappelant le pays et les villes envahies.

Ce sont ces collections qui ont été récemment offertes à la Bibliothèque municipale. Ces périodiques, devenus très rares, offrent un réel intérêt pour nos collections.

Nous vous prions d'accepter ce don et d'adresser aux généreux organisateurs et à leur promoteur, M. Droulers, nos sincères remerciements.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pour perpétuer le souvenir de la glorieuse défense de Lille, l'Administration municipale a décidé de placer au Musée Lillois le portrait du Colonel De Pardieu, l'héroïque soldat qui commandait les troupes lors du bombardement de notre ville, en 1914.

Nous avons chargé, à cet effet, M. Chauleur, Artiste-Peintre, d'exécuter ce portrait, dont la dépense est évaluée à 1.000 francs.

Nous vous prions de voter un crédit de pareille importance à inscrire au Budget supplémentaire de 1919.

M. LESOT. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le vœu suivant :

« La cause de la justice et du droit est gagnée. Après les victoires glorieuses qui font honneur à notre pays ;

« Je propose que nos rues principales portent les noms des Organisateurs de la Victoire, dont Lille leur doit sa reconnaissance ;

« Sous réserves de modifications :

« Que la rue Neuve s'appelle rue des Poilus ;

« Que la rue des Augustins, qui prête à confusion, s'appelle : rue du Maréchal Pétain ;

« Que la rue d'Amiens ou du Plat s'appelle : rue du Maréchal Joffre ;

« Que la rue de Béthune s'appelle : rue Georges Clemenceau ;

« Que la rue du Molinel s'appelle : rue du Maréchal Foch ;

« Que le square sur lequel est placé le monument du 48^{me} Mobile, pour faire honneur à la mémoire du Colonel, qui commandait le 48^{me} Mobile pendant la guerre 1870/71, s'appelle : Square Degoutin. »

M. SOCKEEL. — Je demande qu'on veuille bien donner le nom de Birwood à une rue importante de notre Ville.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelque admiration que je puisse avoir pour les grands hommes de la France, je vous demande, Messieurs, s'il n'y a pas assez de rues qui portent actuellement les noms des généraux proposés par M. Lesot. Nous

2365

Musée Lillois.
Portrait
du Colonel
De Pardieu.

Dénominations de
rues.
Vœux.

avons la rue du Molinel, laissons-lui son nom, cela n'ajouterait du reste rien à la gloire du Maréchal Foch que de donner son nom à une de nos rues.

M. BALDON. — On pourrait donner le nom de ces généraux à des rues nouvelles que va créer le démantèlement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne vois pas pourquoi on ferait une rue du Maréchal Foch de la petite rue du Plat, par exemple.

M. LESOT. — Si je vous propose ce vœu aujourd'hui, c'est parce que j'ai vu que différentes villes l'avaient déjà fait. D'ailleurs, j'ai eu soin de le présenter « sous réserve de modifications ».

M. LE PRÉSIDENT. — Cela finit par être de la banalité. Nos rues nous rappellent de vieux souvenirs, conservons-les. J'aime mieux entendre dire « rue du Pot d'étain » que d'entendre prononcer d'une manière défectueuse « rue Newton », ou « rue Thiers ».

*Adresse.
Famille de M^{lle} de
Bettignies.*

M. LESSENNE. — Je voulais demander au Conseil d'adresser à la famille de M^{lle} De Bettignies un témoignage d'admiration pour la conduite héroïque de cette demoiselle pendant la guerre. Elle n'est malheureusement plus de ce monde, mais elle est véritablement digne de notre reconnaissance et je crois qu'il serait juste de donner son nom à une de nos rues.

*Funérailles de M^{lle}
de Bettignies.*

M. LE PRÉSIDENT. — Tous les Lillois ont une admiration profonde pour M^{lle} De Bettignies et beaucoup, cependant, ne se doutent pas de ce qu'elle a souffert de l'autorité allemande. J'ai su, par plusieurs personnes qui ont été mêlées à la même affaire et qui étaient à côté d'elle dans la même prison, quel héroïsme froid cette personne a eu alors qu'elle sortait de cet interrogatoire où elle avait reçu des coups de poings sur la bouche, les dents brisées et la face toute ensanglantée. Tout le monde doit s'incliner d'une façon profonde devant la mémoire de cette héroïne et, personnellement, j'éprouve une émotion profonde quand je parle de cette admirable femme.

L'Administration municipale s'est préoccupée de M^{lle} De Bettignies. Elle a demandé au Gouvernement l'autorisation de faire ramener son corps à Lille et nous lui ferons des funérailles dignes d'elle.

M. LESSENNE. — Monsieur le Président, je vous remercie.

M. OVIGNEUR. — Puisque nous sommes sur le chapitre des généraux, je voudrais vous entretenir quelques instants de la remise de l'épée au général Birdwood qui sera à Lille les 26, 27 et 28 courant, et qui partira prochainement pour l'Australie, où il doit reprendre son service. Je demande à l'Administration de bien vouloir choisir un de ces trois jours, le lundi 28 par exemple, et me tenir au courant le plus tôt possible, afin de me mettre d'accord avec la Commission qui se réunira incessamment.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette question sera soumise demain à l'examen de l'Administration qui fixera le jour d'accord avec vous.

M. OVIGNEUR. — Vous seriez bien aimable de me fixer dès demain, afin que je puisse télégraphier le soir même.

La souscription a été très importante, elle a donné plus qu'il n'en faut pour couvrir les frais de l'épée. Je propose d'utiliser le reliquat en un portrait du Général Birdwood qui ferait pendant au portrait du Colonel de Pardieu. Nous pourrions lui demander de poser pendant son séjour à Lille.

M. LE PRÉSIDENT. — Une photo, ce serait possible ; mais, pour une peinture, vous n'aurez peut-être pas le temps nécessaire. Toutefois, l'idée est excellente ; nous aurions, d'un côté, le défenseur de Lille en 1914 et, de l'autre, le vainqueur en 1918, qui marquerait la fin de l'occupation.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 24 juin dernier, le Bureau d'Administration du Lycée Fénelon a proposé de modifier comme suit les tarifs de l'Internat, qui sont devenus insuffisants par suite de l'augmentation du coût de la vie.

Frais de pension proprement dite (sans les fournitures classiques), 1.080 fr pour toutes les séries, au lieu de 747 et 765 francs.

2366

Lycée Fénelon.
Révision des tarifs.

Frais de demi-pension proprement dite, classes primaires et enfantine : 450 francs au lieu de 342 francs.

Classes secondaires : 486 francs au lieu de 360 francs.

Nous vous prions d'approuver ces nouveaux tarifs, qui seront mis en vigueur pour l'année scolaire 1919-1920.

D'autre part, nous vous prions d'approuver les tarifs ci-après qui ont été appliqués pour la période de transition comprise entre la réouverture (12 mai 1919) et les grandes vacances : élèves pensionnaires, 360 francs, pour toute la période.

Elèves demi-pensionnaires.....	180 francs	pour toute la période.
Professeurs pensionnaires	200	»
» demi-pensionnaires	120	»
Domestiques d'external	80	»

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2367

*Elève artiste.
Succès.
Félicitations,*

Dans votre séance du 25 mai dernier, vous avez accordé à M^{lle} Louise Malpas, élève de notre Conservatoire, un subside pour lui permettre de suivre les cours du Conservatoire de Paris. Notre jeune concitoyenne, âgée de 17 ans 1/2, vient d'obtenir, au concours de juillet, un premier prix de piano avec un classement exceptionnel.

Nous vous prions de lui adresser toutes nos félicitations pour ce brillant succès.

Adopté.

COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE

Rapport de M. Coutel

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission d'Assistance l'étude des comptes administratifs et de gestion du Bureau de Bienfaisance, ainsi que du Budget supplémentaire de l'Exercice 1919 de cet établissement.

Le compte administratif s'établit comme suit :

En recettes.....	966.526 82	(y compris l'excédent de l'Exercice 1917).
En dépenses.....	610.731 44	
Excédent des recettes..	355.795 38	

Le compte de gestion hors Budget accuse une recette de près de 20 millions dont la grosse part, 19 millions 200 mille francs, est fournie entièrement sous forme d'avances pour secours aux chômeurs. Le reste de cette formidable recette, qui est en même temps une dépense qui l'équilibre, est fourni par le chapitre assistance familles nombreuses, femmes en couches et vieillards et incurables dont, vous le savez, la Ville assume une large part.

Il faut aussi signaler la somme de 478.860 fr. indiquée aux restes à recouvrer provenant en grande partie des loyers et fermages non payés pendant la guerre.

La Commission administrative indique que les lois sur les dommages de guerre ne lui permettent pas de faire état actuellement des restes à recouvrer.

Dans les chapitres additionnels au Budget de 1919, l'excédent de l'Exercice précédent, qui est de 355.795 fr. 38, ajouté aux restes à recouvrer mentionné plus haut et à une somme de 50.000 fr. provenant des droits sur les spectacles, fait un total de recettes de..... 884.956 37

Il y a une dépense de..... 354.986 93

Soit donc un excédent aux recettes de..... 529.969 44

Les dépenses sont composées en majeure partie de paiements en retard, de soldes de comptes, d'augmentations de traitements et vie chère, notamment des frais de séjour des enfants à Zuydcoote de 1914 à 1918, comptes arriérés dont la fin de la guerre a pu permettre le règlement.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'approbation de ces comptes.

Avis favorable.

2368

*Bureau
de Bienfaisance.*

*Comptes adminis-
tratifs et de ges-
tion pour 1918.*

*Chapitres addition-
nels au budget
de 1919.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2369

*Hospice Comtesse.
Fondation Desmet.
Lit vacant.*

Dans sa séance du 8 juillet 1919, la Commission administrative des Hospices a pris la délibération suivante :

« Vu la lettre en date du 7 courant, par laquelle la « Commission administrative des Hospices de Lille fait connaître qu'il existe actuellement une « vacance à l'Hospice Comtesse, dans la fondation Desmet, par suite du décès « du sieur Lambert, Félix ;

« Qu'il y a lieu de pourvoir à cette vacance ;

« Attendu que le nommé Cuvelier, Henri, par sa bonne tenue et sa conduite irréprochable, mérite d'être transféré dans le lit actuellement vacant « de la Fondation Desmet.

« La Commission décide de proposer à l'approbation du Conseil municipal « M. Cuvelier, Henri, pour occuper le lit dont s'agit. »

Nous vous prions de vouloir bien ratifier le choix fait par la Commission administrative des Hospices.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2370

*Envoi d'enfants
dans les Sanatoria.
Augmentation
de Crédit.*

M. le Préfet nous a fait parvenir, à la date du 3 juillet, la lettre suivante :

Le Préfet du Nord,

à Monsieur le Maire de Lille,

La Ville de Lille prévoit annuellement à son Budget un crédit forfaitaire de 25.000 fr. pour envoi de malades au Sanatorium.

Il en résulte que si ce crédit est totalement utilisé pour le paiement de frais

de séjour de personnes déjà hospitalisées, de nombreux enfants atteints de coxalgie, scrofule, rachitisme, mal de Pott, etc..., sollicitent en vain leur admission.

Or, le scrofuleux et le rachitique sont assimilés aux malades et ils doivent être obligatoirement soignés dans un sanatorium marin, quelle que soit la dépense qui en résulte.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien appeler l'attention du Conseil municipal sur cette question, en l'invitant à relever le crédit affecté à l'envoi d'enfants au Sanatorium, de façon à permettre l'hospitalisation immédiate des scrofuleux et rachitiques indigents.

Vous voudrez bien me tenir informé de la décision qui aura été prise à ce sujet.

Nous vous proposons de décider l'inscription au Budget supplémentaire de l'Exercice courant d'un crédit de 10.000 fr., en faisant remarquer toutefois qu'à notre avis les Hospices devraient intervenir dans cette dépense.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 14 juillet 1915 sur l'Assistance aux familles nombreuses, le taux de l'allocation à servir aux bénéficiaires est arrêté pour chaque commune par le Conseil municipal, sous réserve de l'approbation supérieure et doit être révisé tous les 5 ans.

Dans votre séance du 29 août 1913, vous avez porté à 90 francs le montant de l'allocation à attribuer par an et par enfant aux bénéficiaires de cette loi d'assistance.

Cette période quinquennale venant à expiration le 31 décembre prochain, nous vous prions de fixer au même taux de 90 fr. par an et par enfant, l'indemnité à accorder auxdits bénéficiaires pour une nouvelle période de cinq ans, à partir du 1^{er} janvier 1920.

Adopté.

2371

*Assistance
aux familles
nombreuses.
Fixation du taux
de l'allocation.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2372

*Elections.
Crédit
supplémentaire.*

Par suite de la revision des listes électorales, les dépenses à imputer au crédit des Elections se sont particulièrement élevées cette année ; on comptait, à la date du 10 juillet 1919, une dépense de 12.000 fr. 82, consistant en traitements, travaux supplémentaires et frais d'impressions.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit spécial de 40.000 fr., à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919, et à rattacher à l'article 3 dudit Exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 40.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919 et à rattacher à l'article 3 dudit Exercice.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2373

*Ecole Jean Macé.
Crédit
supplémentaire.*

Lors de l'établissement du compte d'administration de l'Exercice 1918, les chiffres des restes à payer relatifs à l'article Ecole Jean Macé ont été fixés à la somme de 14.119 fr. 03, laquelle a été reportée au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919. Après vérification, il a été constaté une erreur matérielle de 200 fr. et le chiffre réel s'élève à 14.319 fr. 03.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 200 fr. à rattacher à l'article 94 du Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919 et à rattacher à l'article 94.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons reçu de l'Etat, pendant la période du 18 octobre au 31 décembre 1918, au titre d'avances pour le paiement des dépenses communales, une somme de 15.721.500 fr. 85.

Nous vous demandons, Messieurs, en vue du remboursement futur, l'ouverture d'un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 15.721.500 fr. 85, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

2374

*Avances de l'Etat.
Remboursement.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 23 mars dernier, N° 2.119, vous avez approuvé un marché passé avec MM. Decoster et Gaeremynck, pour la vidange d'office des fosses d'aisances d'immeubles particuliers.

Ce marché n'ayant pas été suivi d'exécution, nous vous prions de vouloir en approuver l'annulation.

Adopté.

2375

*Service
des vidanges.
Annulation
de marché.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2376

—
Services
Municipaux.
Fourniture
d'imprimés.
Marché
de gré à gré.

Par délibération en date du 25 mai dernier, vous avez approuvé les marchés passés avec les différents imprimeurs de la Ville pour la fourniture, jusqu'au 30 juin 1919, des imprimés nécessaires à nos différents services municipaux.

Nous soumettons à votre approbation le renouvellement de ces marchés pour une nouvelle période de six mois, à partir du 1^{er} juillet, et nous vous prions de nous autoriser à passer, pendant cette période, les marchés nécessaires à assurer ces fournitures.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2377

—
Statut
des Fonctionnaires
Municipaux.
Modifications.

Dans sa réunion du 28 janvier dernier, le Conseil d'Administration, devant toutes les autres villes des régions libérées, chargea les principaux chefs de service de la Mairie de préparer un projet de revision du statut et de l'échelle des traitements du personnel municipal, Police et Octroi compris.

Nous avons l'honneur de vous présenter, aujourd'hui, ce travail longuement étudié par nous et par votre Commission des Finances.

Il a été fait consciencieusement, en s'inspirant de la sollicitude dont vous avez toujours entouré nos modestes collaborateurs et des promesses qui leur ont été faites au cours des longues années, de guerre où leur situation est restée stationnaire.

Les considérations sur la vie chère et sur les difficultés d'équilibrer les budgets domestiques n'ont plus besoin d'être commentées. Il n'est pas une corporation de travailleurs, manuels ou intellectuels, qui ne les ait publiquement invoquées pour réclamer un relèvement des salaires.

On a cru y remédier, d'abord, par des indemnités diverses allant toujours en progressant ; mais ces mesures généralisées ont eu pour résultat de rendre, à jamais, impossible un retour à la vie normale d'autrefois.

Le coût futur de l'existence, en admettant même qu'il fléchisse d'une manière sensible, se consolidera, certainement, à un minimum de beaucoup supérieur à ce qu'il était avant la guerre.

Pour mettre la rémunération du travail en harmonie avec ces conditions nouvelles de la vie, toutes les entreprises industrielles et commerciales ont dû accepter, comme définitifs, les relèvements de paye qu'on supposait transitoires et incorporer, dans les traitements fixes, les indemnités de cherté de vie.

Les prix de la journée de travail des ouvriers les plus infimes offrent, de ce fait, une comparaison choquante avec les appointements des fonctionnaires municipaux chargés d'une besogne intellectuellement plus méritante et obligés à des frais de tenue et d'entretien que les salariés manuels n'ont pas à supporter.

Les employés de Mairie, proprement dits, ne sont plus comme jadis de simples scribes, machinalement attachés à un labeur traditionnel, immuable, qu'une législation conservatrice ne modifiait que très rarement ; le rôle des Municipalités s'est accru dans des proportions énormes, les lois nouvelles se multiplient, complétées par des règlements d'administration publique qui en confient l'exécution aux Municipalités.

Il faut que nos Services s'initient aux formalités édictées souvent complexes et ils acquièrent, à ces études, une conscience plus avertie de leurs devoirs, un souci plus profond des responsabilités qui nous incombent et qui reposent sur eux. Les employés sont devenus les associés intimes du Maire et des Adjointes.

En ces temps derniers, la Mairie de Lille, — comme celles des communes longtemps séparées du pouvoir central, — a été submergée d'ordonnances de toutes sortes et la rareté des réclamations du public intéressé, vous démontre avec quel soin méticuleux vos bureaux ont su faire face à ce surcroît de labeur.

Votre esprit de justice verrait là une raison suffisante d'améliorer la situation des employés, mais des motifs plus urgents renforcent considérablement la nécessité d'une large augmentation des traitements.

D'excellents éléments du personnel ancien désertent la maison, malgré l'éventualité d'une pension de retraite déjà en partie acquise pour aller vers

d'autres administrations généreuses à l'excès et le recrutement de nouveaux employés est devenu impossible

Le Service des Travaux, dont la tâche d'aujourd'hui et de demain est immense, se trouve particulièrement atteint par cette crise de désaffection.

C'est donc aussi pour porter remède aux vides qui compromettent la vie municipale que nous avons élaboré ce projet, auquel est joint, également, un projet de statut pour la Police.

Nous formulons le vœu que vous les accueilliez favorablement. Vous ferez ainsi de la Mairie la grande ruche familiale et laborieuse où chacun, content de son sort, accomplira sa tâche avec un zèle ardent et sans bornes.

MODIFICATIONS AU STATUT

Les modifications aux statuts ne portent que sur les quelques articles suivants :

ARTICLE 4 (*ancien*)

La limite d'âge d'admission dans le personnel est fixée :

1° A 30 ans pour les employés de bureau ;

2° A 35 ans pour les autres catégories du personnel.

La limite d'âge, sauf cas exceptionnel soumis à l'appréciation du Maire, est reportée à 50 ans pour les concierges et autres titulaires d'emplois dont le traitement ne dépasse pas 1.000 fr. par an et pour ceux qui ne participent pas à la Caisse des Retraites des Employés municipaux.

Aucune limite d'âge n'est imposée aux Chefs de services municipaux et aux employés visés à l'article 8, non plus qu'aux auxiliaires.

ARTICLE 4 (*nouveau*)

La limite d'âge d'admission dans le personnel est fixée :

A 35 ans, sauf pour les services techniques, dont les agents sont recrutés sur proposition du Directeur des Travaux, dans les *Administrations de Travaux publics étrangères aux Services de la Ville*.

La limite d'âge est reportée à 50 ans pour les concierges et autres titulaires d'emplois dont le traitement ne dépasse pas 3.000 fr. par an et pour ceux qui ne participent pas à la Caisse des Retraites des employés municipaux.

Aucune limite d'âge n'est imposée aux Chefs de Services municipaux et aux employés visés à l'article 8, non plus qu'aux auxiliaires.

ARTICLE 6 (*Ancien*)

Les employés, remplissant les conditions nécessaires pour être admis dans l'Administration, sont d'abord occupés en qualité de stagiaires pendant trois mois au moins et un an au plus. Ils sont rétribués à la journée ou au mois et ils ne versent pas à la Caisse des Retraites.

A l'expiration de leur stage, ils sont, s'ils le méritent, nommés employés titulaires. Dans le cas contraire, ils devront quitter l'Administration.

Le Maire peut, toutefois, dispenser du stage les employés qui auront exercé, pendant cinq ans au moins, soit dans une commune, soit dans une Administration de l'Etat ou des Départements, des fonctions analogues à celles auxquelles ils seront appelés. Les emplois de chefs de service ne sont pas soumis au stage.

Les employés titularisés sont tenus obligatoirement de verser les retenues à la Caisse des Retraites à partir du jour de leur entrée dans le service.

En cas de suppression d'emplois, les titulaires, dont la conduite et le travail n'auront donné lieu à aucune observation, seront, autant que possible, répartis dans d'autres services et leur situation au point de vue traitement sera maintenue.

Dans le cas où il ne serait pas possible de les maintenir, ils devront être prévenus au moins trois mois à l'avance et recevront, en outre, une indemnité égale à six mois de traitement, tout ceci, bien entendu, ne modifiant en rien les droits acquis à la pension.

ARTICLE 6 (*nouveau*)

Les employés remplissant les conditions nécessaires pour être admis dans l'Administration sont d'abord occupés, en qualité de stagiaires pendant six mois. Ils sont rétribués à la journée et ils ne versent pas à la Caisse des Retraites.

A l'expiration de leur stage, ils sont, s'ils le méritent, nommés employés titulaires. Dans le cas contraire, ils devront quitter l'Administration.

Le Maire peut, toutefois, dispenser du stage les employés qui auront exercé, pendant cinq ans au moins, soit dans une Commune, soit dans un service de l'Etat ou des Départements, des fonctions analogues à celles auxquelles ils seront appelés. Les emplois de chefs de services et les employés spécialement visés par l'article 4 ne sont pas soumis au stage. En cas de suppression d'emploi, les titulaires, dont la conduite et le travail n'auront donné lieu à aucune observation, seront, s'ils le désirent, répartis dans d'autres services. Leur situation, au point de vue traitement, sera maintenue.

Dans le cas contraire, ils auront droit à une indemnité de départ de six mois de traitement ; tout ceci, bien entendu, ne modifiant en rien les droits acquis à la pension.

ARTICLE 8 (*ancien*)

Sont hors classe :

Dans le service administratif : le Secrétaire général, le Secrétaire général-adjoint, le Directeur des Services financiers, actuellement préposé en chef de l'Octroi ; le Directeur du Bureau des Ecoles, le Secrétaire archiviste de la Direction des travaux, l'agent du Contentieux.

Dans le service technique : le Directeur des Travaux et éventuellement le Sous-Directeur, l'Ingénieur des Eaux, le Directeur de l'Abattoir, le Directeur du Bureau d'Hygiène, le Directeur des Jardins.

Dans les services annexes : le Directeur du Conservatoire, les professeurs du Conservatoire, le Conservateur du Musée, le Conservateur adjoint, le Bibliothécaire archiviste, le Secrétaire de l'Ecole régionale d'Architecture, les Directeurs et Professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts et de l'Ecole régionale d'Architecture, l'Agent spécial du Lycée Fénelon.

ARTICLE 10 (*ancien*)

L'avancement dans la classe et la promotion de grade ont lieu au choix pour toutes les catégories du personnel. Il est basé sur les capacités professionnelles, l'intelligence et le zèle des employés.

ARTICLE 8 (*nouveau*)

Sont hors classe :

Dans le service administratif : le Secrétaire général, le Secrétaire général-adjoint, le Directeur des Finances et du Contrôle, le Directeur du Bureau des Ecoles, le Chef du Service administratif des Travaux, l'agent du Contentieux.

Dans le service technique : le Directeur des Travaux, le Directeur-adjoint et éventuellement les agents techniques dont le recrutement exceptionnel serait motivé par les circonstances, l'Ingénieur des Eaux, le Directeur de l'Abattoir, le Directeur du Bureau d'Hygiène, le Directeur des Jardins.

Dans les services annexes : le Directeur du Conservatoire, les Professeurs du Conservatoire, le Conservateur du Musée, le Bibliothécaire-archiviste, le Secrétaire de l'Ecole régionale d'Architecture, les Directeurs et Professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts et de l'Ecole régionale d'Architecture, l'agent spécial du Lycée Fénelon.

ARTICLE 10 (*nouveau*)

L'avancement dans la classe et la promotion de grade ont lieu tous les 3 ans à l'ancienneté et pour un tiers de l'effectif au choix tous les deux ans.

ARTICLE 11 (*ancien*)

Nul ne peut être promu à une classe supérieure dans le même emploi, s'il ne compte deux ans de service dans sa classe ; en outre, les employés doivent avoir passé dans l'Administration municipale de Lille, savoir :

Dans les catégories à 7 classes :

Pour la 1 ^{re} classe	15 ans.
» 2 ^e »	12 »
» 3 ^e »	10 »
» 4 ^e »	6 »
» 5 ^e »	4 »
» 6 ^e »	2 »

2^e Dans les catégories à 5 classes :

Pour la 1 ^{re} classe	10 ans.
» 2 ^e »	6 »
» 3 ^e »	4 »
» 4 ^e »	2 »

3^e Dans les catégories qui n'ont que trois classes, le temps de service exigé pour passer à la deuxième classe n'est que de cinq ans. Cette durée de service est également exigée pour la nomination à la première classe des employés compris dans les catégories à deux classes.

Les employés classés dans une catégorie à quatre classes devront avoir trois ans de service pour passer à la troisième classe. Le temps de service est compté à partir de la date de l'arrêté de titularisation.

ARTICLE 11 (*nouveau*)

Nul ne peut être promu à une classe supérieure dans le même emploi, s'il ne compte deux ans de service dans sa classe. En outre, les employés doivent avoir passé dans l'Administration municipale de Lille, savoir :

Dans les catégories à 7 classes :

Pour la 1 ^{re} classe	15 ans.
» 2 ^e »	12 »
» 3 ^e »	10 »
» 4 ^e »	6 »
» 5 ^e »	4 »
» 6 ^e »	2 »

2^e Dans les catégories à 5 classes :

Pour la 1 ^{re} classe	10 ans.
» 2 ^e »	6 »
» 3 ^e »	4 »
» 4 ^e »	2 »

3^e Dans les catégories qui n'ont que 3 classes, le temps de service exigé pour passer à la deuxième classe n'est que de cinq ans. Cette durée de service est également exigée pour la nomination à la première classe des employés compris dans les deux catégories à deux classes.

Les employés classés dans une catégorie à 4 classes devront avoir trois ans de service pour passer à la troisième classe.

Le temps de service est compté à partir de la date de l'arrêté de titularisation.

Par dérogation aux clauses du présent article, les agents techniques du Service des Travaux municipaux pourront être titularisés, à leur entrée dans le service, à une classe supérieure à celle du début, sur décision de l'Administration, rendue sur rapport motivé du Directeur.

ARTICLE 15 (*ancien*)

L'Administration peut, dans des cas exceptionnels, sur proposition motivée, pour récompenser le zèle particulier ou les travaux de certains employés, attribuer des gratifications. Le jour où un employé municipal se marie, il reçoit de l'Administration municipale une gratification de cent francs.

Les veuves et les orphelins d'employés décédés, dans le service, auront droit à un mois de traitement, en outre des appointements en cours.

Travaux ExtraordinairesARTICLE 16 (*ancien*)

Les travaux extraordinaires des dimanches et fêtes sont confiés aux employés — employés non classés, chefs et sous-chefs de bureau exceptés — dans l'ordre du tableau du personnel inséré au *Bulletin administratif*.

Les employés appartenant au bureau organisateur du service extraordinaire sont, de droit, appelés à y collaborer.

Les travaux extraordinaires sont payés à raison de un franc de l'heure, jusqu'à six heures du soir, et 2 fr. l'heure à partir de six heures.

Le tarif de 1 franc à l'heure est appliqué aux travaux supplémentaires auxquels certains employés peuvent être astreints dans la Mairie, sur rapport motivé du Chef de Service et avec l'autorisation du Secrétaire général. Ce tarif est doublé au delà de minuit. Les heures supplémentaires faites sur ordre du Maire ou des Adjointes, sont payées comme les travaux supplémentaires, au taux fixé par le présent article.

ARTICLE 15 (*nouveau*)*qui devient* ARTICLE 14

L'Administration peut, dans des cas exceptionnels et sur proposition motivée du chef de service, attribuer des gratifications à certains employés pour récompenser leur zèle particulier.

Le jour où un employé se marie, il reçoit une gratification de 100 francs.

L'employé marié ou veuf père de famille recevra, à la fin de l'année, une indemnité de 100 francs pour chacun de ses deux premiers enfants et de 200 francs pour les troisième et suivants âgés de moins de 16 ans ou infirmes. Une indemnité de 100 francs est également attribuée à la naissance de chaque enfant.

Travaux ExtraordinairesARTICLE 16 (*nouveau*)*qui devient* ARTICLE 15

Les travaux extraordinaires des dimanches et fêtes sont confiés aux employés (employés non classés, chefs et sous-chefs de bureau exceptés) dans l'ordre du tableau du personnel inséré au *Bulletin administratif*. Les employés appartenant au bureau organisateur du service extraordinaire sont, de droit, appelés à y collaborer.

Les travaux extraordinaires, ainsi que les heures supplémentaires, sont payés à raison de 2 francs l'heure jusqu'à huit heures du soir et de 3 francs à partir de 8 heures du soir.

ARTICLE 17 (*ancien*)

Sont qualifiés « auxiliaires » les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire qui fixe la durée de cette occupation.

Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant un temps excédant la durée des travaux, pour lesquels il a été spécialement engagé. Les auxiliaires sont payés à la journée, à raison de 3 fr. au minimum et de 5 fr. au maximum.

ARTICLE 18 (*ancien*)

Il est accordé chaque année, à l'époque où les nécessités du service le permettent, un congé de quinze jours aux employés. Ces congés peuvent être fractionnés par périodes différentes, au gré du bénéficiaire.

ARTICLE 21 (*ancien*)

En cas de maladie dûment justifiée et certifiée par un des médecins de l'Administration, l'employé touchera son traitement entier pendant les trois premiers mois ; il jouira du demi-traitement pendant les trois mois suivants et sera ensuite mis en disponibilité, sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation du Maire.

ARTICLE 17 (*nouveau*)
qui devient ARTICLE 16

Sont qualifiés « auxiliaires » les employés occupés temporairement à un travail extraordinaire ou remplaçant provisoirement un employé titulaire malade ou absent. L'occupation d'auxiliaires ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire qui fixe la durée de cette occupation.

Aucun auxiliaire ne peut rester en fonctions pendant un temps excédant la durée des travaux pour lesquels il a été spécialement engagé. Les auxiliaires sont payés à la journée, à raison de 5 francs au minimum.

ARTICLE 18 (*nouveau*)
qui devient ARTICLE 17

Il est accordé chaque année, à l'époque où les nécessités du service le permettent, un congé de vingt jours aux employés. Ces congés peuvent être fractionnés par périodes différentes, au gré du bénéficiaire.

ARTICLE 21 (*nouveau*)
qui devient ARTICLE 20

En cas de maladie dûment justifiée et certifiée par un des médecins de l'Administration, l'employé touchera son entier pendant les trois premiers mois ; il jouira du demi-traitement pendant les trois mois suivants et sera ensuite mis en disponibilité, sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation du Maire.

« La mise en disponibilité ne sera
« prononcée que sur production
« d'un certificat délivré par un Médecin, Professeur à la Faculté, désigné par le Maire. »

« Ce même Médecin sera ensuite
« appelé à examiner les employés qui
« sollicitent, pour raison de santé,
« une retraite anticipée. »

Dispositions spéciales pour le Personnel Titulaire de la Recette Municipale

Les règles d'avancement édictées dans le présent statut sont applicables au personnel titulaire de la Recette municipale.

Ce personnel se compose :

- 1° D'un Chef des bureaux et du personnel, remplissant les fonctions de fondé de pouvoir ;
- 2° D'un Caissier principal ;
- 3° D'un Sous-Chef de bureau ;
- 4° D'une Sténo-Dactylo secrétaire ;
- 5° De Commis principaux et de Commis-comptables, dont le nombre varie suivant les nécessités du service ;
- 6° D'un Garçon de bureau.

Le personnel titulaire de la Recette municipale est recruté par le Receveur ; il est titularisé par le Maire, sur la proposition de ce comptable.

L'ÉCHELLE DES TRAITEMENTS

Nous avons fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1919, les pourcentages d'augmentation par tranches devant servir de base à la revision des traitements :

100 %		sur les traitements de	1.500 à 2.500 fr.
85 %	»	»	2.500 à 4.000 »
75 %	»	»	4.000 à 5.500 »
50 %	»	»	5.500 à 10.000 »

Bien que l'indemnité de cherté de vie de 1.800 francs soit incorporée dans le traitement, nous vous proposons d'ajouter encore à ce dernier une indemnité annuelle de 720 francs qui diminuera progressivement, selon la méthode que l'Etat emploiera pour son personnel.

En ce qui concerne les auxiliaires, dont le nombre diminue constamment au fur et à mesure de la rentrée de nos employés mobilisés, nous vous proposons de leur accorder une indemnité journalière de vie chère suffisante pour que les employés masculins reçoivent quotidiennement dix francs et les femmes huit francs.

L'augmentation des traitements des employés titulaires nécessite le vote d'un crédit supplémentaire de un million quatre cent quatre-vingt-quatre mille quatre cents francs (1.484.400 fr.) se répartissant comme suit :

ARTICLE 1 ^{er} . — Secrétariat général	50.000 fr.
» 2. — Contributions	13.000 »
» 3. — Elections	12.000 »
» 4. — Affaires militaires	11.000 »
» 5. — Etat Civil	30.000 »
» 6. — Bureau de l'Assistance	10.000 »
» 7. — Archives	8.000 »
» 8 — Sténographie-Dactylographie	10.000 »
» 9. — Travaux auxiliaires	4.000 »
» 11. — Recette municipale	35.000 »
» 12. — Travaux municipaux	75.000 »
» 14. — Finances et Contrôle.....	45.000 »
» 15. — Contrôle et collecte des droits de place.....	25.000 »
» 24. — Service des gardes des promenades....	20.000 »
» 26. — Dépenses de la prison municipale.....	1.600 »
» 28. — Cimetières	25.000 »
» 29. — Pesage public	3.500 »
» 30. — Entrepôts	4.500 »
» 33. — Economat	5.000 »
» 42. — Réseau téléphonique	10.000 »
» 44. — Frais de fonctionnement du Service des Retraites ouvrières	8.000 »
» 49. — Entretien des horloges publiques.....	3.000 »
<hr/>	
A REPORTER.....	408.600 fr.

	REPORT.....	408.600 fr.
ARTICLE	54. — Promenades et Jardins publics.....	10.000 »
»	57. — Entretien des chèvres du Jardin Vauban....	1.000 »
»	63. — Propreté publique	10.000 »
»	65. — Eaux	50.000 »
»	67. — Etablissements de bains à prix réduits.....	15.000 »
»	70. — Bureau municipal d'hygiène.....	30.000 »
»	93. — Traitements et indemnités de logement à divers agents préposés à la surveillance des ponts	2.000 »
»	94. — Abattoir public	10.000 »
»	96. — Halles et Marchés.....	3.500 »
»	97. — Frais de vérification des viandes foraines....	4.000 »
»	177. — Enseignement des langues vivantes.....	4.200 »
»	179. — Ecole Baggio	20.000 »
»	185. — Subvention au cours de chauffeurs.....	1.000 »
»	187. — Instruction des aveugles	2.000 »
»	189. — Service municipal des Ecoles.....	7.500 »
»	195. — Ecole Franklin.....	10.000 »
»	196. — Ecole Jean Macé	12.000 »
»	197. — Ecoles Rollin, Montesquieu, etc.....	1.000 »
»	208. — Ecole des Beaux-Arts.....	35.000 »
»	209. — Ecole régionale d'Architecture	15.000 »
»	217. — Conservatoire	25.000 »
»	220. — Bibliothèques et Archives	10.000 »
»	221. — Musées, Palais des Beaux-Arts.....	30.000 »
»	224. — Musée d'Histoire Naturelle	6.000 »
»	225. — Musée Industriel	2.000 »
»	226. — Musée de Géologie	600 »
»	227. — Musée Commercial	1.000 »
»	228. — Théâtre	5.000 »
»	20. — Octrois	300.000 »
»	23. — Police	400.000 »
»	19. — Indemnités pour charges de famille.....	53.000 »
	Total.....	<u>1.484.400 fr.</u>

que nous vous prions d'adopter et d'inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

COMMISSION DES FINANCES

Rapport de M. Coutel

MESSIEURS,

A la suite de sa dernière réunion et en l'absence de son président retenu par la maladie, la Commission des Finances a bien voulu me demander de condenser les quelques observations que pourrait suggérer l'intéressant rapport qui vous a été présenté par M. le Secrétaire général.

Nous ne devons pas nous dissimuler l'importance de la question du Statut du personnel de la Mairie, nous l'examinerons avec toute l'attention qu'elle mérite.

Ce règlement, élaboré en 1912, avait été étudié longuement ; il était en harmonie avec celui des grandes villes de France ; il paraît, dans son ensemble, avoir donné satisfaction aux parties en cause ; ce n'est donc pas un vice de son esprit ou une difficulté de son application pendant les deux années d'avant-guerre qui nous obligent à y apporter des modifications, les événements que vous connaissez : guerre, occupation, vie chère, sont les seules causes des changements que vous allez avoir à examiner.

La grande tourmente qui vient de sévir, en modifiant du tout au tout les besoins de la vie, en perturbant dans toutes les branches de l'activité industrielle et commerciale les conditions du travail, a eu une répercussion inévitable dans les services municipaux. Il importe donc d'aborder résolument le problème et de mettre le plus possible en harmonie la situation du personnel avec celle des autres administrations publiques et des entreprises privées.

Ainsi que le fait remarquer avec raison et justice M. le Secrétaire général, chaque jour le rôle des employés de Mairie s'amplifie ; l'Etat, débordé par le flot incessant des lois nouvelles, se décharge sur les communes d'une grande partie de leur application ; c'est un fait que nous constatons. Devons-nous récriminer et protester, ou nous mettre résolument à la tâche, élus et fonctionnaires municipaux, pour que, d'une action concertée et cordiale, les rouages multiples d'une grande ville comme la nôtre fonctionnent régulièrement pour

la plus grande satisfaction de nos concitoyens ? Nous croyons la deuxième raison la meilleure et voulons, tous ensemble, travailler résolument à la renaissance de notre belle cité.

De tout temps, d'ailleurs, les membres du personnel de l'Administration municipale ne se sont pas considérés comme des fonctionnaires passifs et la Ville de Lille n'a eu qu'à se féliciter des services qu'ils ont rendus.

Les années d'occupation, si pénibles et si douloureuses, ont été pour eux un véritable calvaire ; que de sacrifices, que de dévouements sublimes, qu'une modestie générale laisse trop ignorer.

C'est donc en se souvenant avec émotion des longues années de souffrance passées en commun sous le joug allemand, c'est en rendant un hommage respectueux aux vaillants qui sont tombés pour la France, c'est enfin en assurant sa sollicitude reconnaissante à ceux qui sont revenus « couverts de gloire et, pour bon nombre, de blessures », que le Conseil municipal examinera toutes les améliorations qu'il lui sera possible d'apporter au sort de ses collaborateurs dévoués.

Depuis votre dernière réunion, une demande a été adressée à votre rapporteur par M. le Président de l'Association des Employés de la Mairie ; cette lettre, versée au dossier et dont vous pouvez prendre connaissance, tend à remplacer l'article 30 ainsi conçu :

ARTICLE 30 (*ancien*)

« Ils, « les employés », pourront se former en « Association » régulièrement constituée pour la défense de leurs intérêts professionnels. Leur Association ne pourra s'unir à d'autres groupes que si les membres qui composent ces derniers occupent, dans les administrations municipales, les mêmes emplois et si ces Associations n'appartiennent elles-mêmes à un autre groupement étranger à leur corporation. »

Par un autre :

ARTICLE 30 (*nouveau*)

(*Proposé par le Président de l'Association des Employés*)

« L'Administration municipale reconnaît les organisations syndicales légalement constituées par le personnel et entre, avec elles, en relations écrites ou verbales toutes les fois que la demande lui en est faite. »

D'après les termes de cette lettre, il ressort que l'Association des Employés de Mairie a modifié les termes de son appellation ; il eût été intéressant de connaître son nouveau titre. Votre rapporteur ne peut donc se prononcer, ne possédant pas d'éléments suffisants et ignorant complètement les pourparlers engagés au sein de la Commission d'élaboration.

Toutefois, il semble que nous ne pouvons éliminer purement et simplement du règlement et sans autre forme de procès, l'Association des Employés qui paraît bien être désignée dans l'ancien article 30.

D'autre part, implicitement, cet ancien article reconnaît les syndicats ; nous ne pouvons donc refuser cette adjonction qui repose surtout sur une question de mots, l'Administration n'est pas suspecte d'avoir jamais refusé sa sympathie aux Syndicats, pas plus qu'aux groupements divers que les employés ont fondés entre eux.

Il importe pourtant que le statut ne suicide pas les organisations existantes ou celles que les nécessités pourraient faire naître.

En effet, la désignation limitative aux termes « Syndicats » peut donner demain des arguments à toute municipalité peu soucieuse du progrès social, pour empêcher les employés de se concerter ou de se grouper afin d'améliorer leur situation.

Il me sera permis, pour situer ma pensée, de la donner dans un exemple concret.

Le statut supprimant le terme « Association » pour le remplacer par celui de « Syndicats » se retournerait contre les employés qui désireraient, notamment, organiser entre eux un restaurant coopératif, ne serait-ce pas (excusez le mot) tuer dans l'œuf toute initiative intéressante pour le terrain coopératif, mutualiste ou social, que de laisser subsister la crainte qu'une intervention inopportune d'une municipalité armée du texte limitatif puisse gêner l'essor et même entraver des œuvres intéressantes comme, par exemple, la Coopérative d'Habitations à Bon Marché « La Municipale ».

Si l'action syndicale peut faire hausser les salaires, améliorer les conditions de travail, son intervention, hélas ! ne peut faire baisser le coût de la vie ; au contraire, elle a besoin d'être complétée par la recherche des moyens de vivre à meilleur compte, que les employés ont bien le droit de ne pas négliger.

Donc, dans l'élaboration du nouvel article 30, votre rapporteur, n'émettant

d'ailleurs en cela qu'une appréciation personnelle qu'il vous demande d'étudier, vous propose la solution mixte suivante :

ARTICLE 30 (nouveau) qui devient ARTICLE 29

Les employés pourront se former en Associations syndicales, mutualistes, coopératives ou amicales, pour la défense de leurs intérêts professionnels, économiques, familiaux et l'amélioration de leur situation sociale.

Lorsque leurs assemblées générales en auront décidé, elles entreront en relations verbales ou écrites avec l'Administration municipale.

On peut sérier l'examen des modifications qui vous sont proposées en deux parties, la première a trait à des modifications importantes de règlement qui permettront une plus grande latitude de recrutement pour pallier à la crise dangereuse qui menace l'effectif.

La deuxième vise une augmentation générale des traitements, l'ensemble de ces propositions arrêtera, nous l'espérons, des départs que l'Administration et le Conseil municipal regrettent profondément, en même temps qu'elles pourront sans doute attirer des éléments sérieux que le peu d'avantages éloignait actuellement de nos services.

Ces modifications auraient leur effet rétroactif au 1^{er} janvier 1919.

Le nouvel article 4 reporte la limite d'admission à 35 ans au lieu de 30 ans pour tous les employés.

Votre rapporteur croit bien ici être le porte-parole des membres de la Commission en déplorant l'oubli regrettable des quatre années de guerre que le règlement nouveau semble avoir totalement oubliées, car enfin l'augmentation de limite d'âge pour la masse de nos concitoyens n'en est pas une en réalité.

Il a pu être possible, à ceux qui étaient demeurés à Lille, de solliciter un emploi à la Ville en rentrant dans les limites d'âge, ceux qui étaient au front ne le pouvaient pas, il est donc de toute justice de leur en tenir compte ; aussi nous voudrions instamment que le temps passé aux armées pendant la période de guerre soit défalqué de cette limite d'âge ; nous demandons donc l'adjonction suivante à la fin de l'article 4 nouveau :

(Fin ARTICLE 4, adjonction)

Le temps passé aux armées pendant la période de guerre sera décompté de la limite d'âge, comptera comme présence aux armées pour les réformés, la période comprise entre leur réforme et la libération de la Ville de Lille.

Les hommages décernés à nos Poilus sont trop souvent platoniques, cet alinéa nouveau sera pour eux une preuve tangible de la reconnaissance et de la sollicitude de la Ville de Lille.

Le terme « temps passé aux Armées » est succinct, mais formel ; il coupe court, par avance, à toute interprétation fantaisiste.

La fin du deuxième paragraphe de l'article 4 nouveau annonce qu'aucune limite d'âge n'est exigée pour les agents recrutés sur proposition du Directeur des Travaux dans les Administrations de Travaux publics étrangères au Service de la Ville.

Certes, il n'appartient pas à votre rapporteur de gêner par des considérations à côté notre Direction des Travaux, dont nous savons les soucis actuels ; mais il n'était pas, il nous semble, besoin de la formule restrictive « dans les Administrations de Travaux publics ». Cette formule peut prêter à interprétations diverses.

Aussi nous vous proposons de laisser plus grande latitude au Directeur des Travaux, dont les choix ne peuvent être qu'excellents en élargissant encore ses possibilités de recrutement : nous vous demanderons de supprimer purement et simplement l'alinéa qui n'accorde la suppression de limite d'âge qu'aux seuls sujets appartenant aux Administrations des Travaux publics.

Nous aimerions à ce qu'un bon surveillant, un bon dessinateur, ou un excellent chef de chantier, même s'il a 40 ans et ne soit pas sorti d'une Administration de Travaux publics, puisse devenir employé aux Travaux. La longue inaction de nos usines permettra sans doute un choix judicieux.

Il faut largement ouvrir les portes et de suite ; on dira peut-être qu'il y a un régime spécial pour le service des Travaux ; cette observation ne peut nous faire reculer : un labeur formidable attend notre collègue, Adjoint aux Travaux, et ses collaborateurs. Nous ne pouvons les faire succomber à la tâche et le moyen que nous indiquons, si faible soit-il, montrera combien la Commission des Travaux comprend l'énorme somme de travail fourni par cet important service.

Nous vous proposons donc la suppression des mots suivants au 2^e paragraphe de l'article 4 nouveau : *dans les Administrations de Travaux publics étrangères aux Services de la Ville.*

L'article 6 nouveau a remplacé par six mois la période ancienne de stage qui était de trois mois à un an.

Nous regrettons cette décision, il semble qu'un délai de trois mois soit bien suffisant pour juger de la valeur d'un employé ; de plus, les sujets d'élite que

vous recherchez maintenant pour combler les vides reculeront devant cette longue incertitude de six mois.

Pour ces stagiaires, le salaire est prévu à la journée dans le nouveau texte ; il était indiqué à la journée *ou au mois* dans l'ancien.

A-t-on voulu ainsi échapper aux délais de prévenance ? Je ne le crois pas. Là encore, il y a une ambiguïté qu'il est bon de faire disparaître ; aussi nous demandons une modification de l'article 6 en ce sens :

Les employés remplissant les conditions pour être admis dans l'Administration sont d'abord occupés en qualité de stagiaire pendant trois mois, avec délai de prévenance d'un mois de part et d'autre.

Il est bon de signaler à l'article 14 nouveau l'heureuse idée qui apporte une allocation annuelle de 50 fr. par enfant de moins de 16 ans, ainsi qu'une indemnité de 100 fr. à chaque naissance.

Statut des Fonctionnaires Municipaux.

Observations.

M. LESSENNE. — Dans ces conditions, si, des trois mois, on défalque le délai de prévenance d'un mois, il ne resterait qu'un laps de temps de deux mois pour le stage ?

M. PARMENTIER. — Au bout de trois mois de présence, si l'employé ne donne pas satisfaction, l'Administration municipale peut se priver de ses services en lui versant une mensualité supplémentaire d'appointements.

M. COUTEL. — Il est bien entendu que le mois de prévenance doit être compris en dehors du stage prévu.

M. PARMENTIER. — Mais, comme je viens de le dire, on peut ne pas forcer l'employé à travailler pendant ce temps, tout en lui versant les appointements afférents à cette période.

M. COUTEL. — D'ailleurs, le nouvel employé qui, peu de temps après son arrivée, trouverait un emploi plus lucratif ailleurs, devrait accomplir sa besogne pendant le mois de prévenance, si l'Administration ne l'autorisait pas, dans l'intérêt du service, à prendre congé immédiatement.

M. PARMENTIER. — A toute époque, pendant le stage de trois mois, l'Administration municipale peut renvoyer un nouvel employé qui ne le satisfait pas.

Ou elle prévient un mois d'avance, ou, en cas de renvoi immédiat, elle lui alloue une indemnité de départ égale à un mois d'appointements.

Examinons maintenant l'augmentation générale des traitements qui va nécessiter, dès à présent, l'inscription dans notre Budget annuel d'un crédit supplémentaire de un million 484.400 francs ; mais cet effort ne devra pas nous faire reculer et nos concitoyens ne pourront pas considérer cela comme des dépenses somptuaires.

Les traitements du personnel classé seront donc augmentés comme suit, à partir du 1^{er} janvier de cette année :

Traitement de 1.500 à 2.500	100 %
» 2.500 à 4.000	85 %
» 4.000 à 5.500	75 %
» 5.500 à 10.000	50 %

Les augmentations à allouer aux auxiliaires et non classés sont laissés aux bons soins de nos collègues Adjoints, la Commission se permet d'appeler sur ces employés toute la sollicitude de l'Administration.

Pour terminer, votre rapporteur signale encore la modicité du traitement des modestes auxiliaires de la Police qui sont les gardes de nuit. — Il ne semble pas que leur situation soit améliorée dans les nouveaux barèmes. — Leurs appointements, nous croyons bien, sont récupérés par les soins du service de Police, sur les personnes qui les emploient ; leur traitement est de 5 fr. 50 par nuit ; à titre de comparaison, signalons que les veilleurs des magasins des Ponts et Chaussées gagnent 350 fr. par mois.

C'est le double, il suffira de cette comparaison pour démontrer la justesse de notre demande, facile à réaliser, puisque, dans le cas présent, la répercussion sera infime pour les finances de la Ville.

M. LESSENNE. — A ce que je comprends, les auxiliaires ne sont pas visés dans ce barème d'augmentation. Pourrions-nous avoir quelques explications à ce point de vue et savoir ce que l'Administration compte donner aux auxiliaires ?

M. CRÉPY. — Les traitements de base seraient les suivants :

Pour les hommes : 6 francs de salaire journalier, plus 4 francs de vie chère.

Pour les femmes : 5 francs de salaire journalier, plus 3 francs de vie chère.

Il est bien entendu que ces salaires pourraient être augmentés en faveur des auxiliaires qui nous donneraient satisfaction.

M. GUISELIN. — Sera-t-il versé un rappel d'augmentation aux auxiliaires ?

M. CRÉPY-SAINT-LÉGER. — Leurs augmentations de traitement partiront du 1^{er} juillet 1919.

M. LESSENNE. — Rien n'a été prévu pour les gardes de nuit ?

M. CRÉPY. — Cette question a échappé à notre examen. L'Administration municipale étudiera dans quelle proportion il sera possible d'améliorer la situation de cette catégorie d'auxiliaires et leur accordera toute la bienveillance qu'elle a montrée en faveur des autres fonctionnaires municipaux.

OCTROI. — Échelle des Traitements

		5 ^e Classe	4 ^e Classe	3 ^e Classe	2 ^e Classe	1 ^{re} Classe
Directeur		Hors classe				
Inspecteur	<i>chiffres anciens.</i>		4.000	4.300	4.600	5.000
	<i>chiffres nouveaux..</i>		7.000	7.500	8.000	9.000
Contrôleurs. — Avancement tous les 2 ans.	<i>chiffres anciens.</i>	3.000	3.200	3.500	3.800	4.000
	<i>chiffres nouveaux..</i>	5.500	6.000	6.500	7.000	7.500
Receveur central. — Avanc. tous les 3 ans.	<i>chiffres anciens.</i>	3.000	3.200	3.400	3.600	3.800
	<i>chiffres nouveaux..</i>	5.500	6.000	6.500	7.000	7.500
Chef de brigade. — Avanc. tous les 3 ans.	<i>chiffres anciens.</i>		2.400	2.600	2.800	3.000
	<i>chiffres nouveaux..</i>		5.400	5.800	6.200	6.500
Sous-Chef de brigade et vérificateur des entrepôts. — Avancement tous les 3 ans.	<i>chiffres anciens.</i>		2.000	2.100	2.200	2.400
	<i>chiffres nouveaux..</i>		4.300	4.600	4.900	5.200
Commis - Comptables. — Avancement tous les 3 ans	<i>chiffres anciens.</i>	2.200	2.400	2.600	2.800	3.800
	<i>chiffres nouveaux..</i>	4.800	5.000	5.200	5.400	5.700
Commis et sténos-Dactylos. — Avancem. tous les 3 ans.....	<i>chiffres anciens.</i>	2.100	2.200	2.300	2.400	2.500
	<i>chiffres nouveaux..</i>	4.400	4.600	4.800	5.000	5.200
Comptable au minck. — Avancement tous les 3 ans	<i>chiffres anciens.</i>	1.800	1.900	2.000	2.100	2.200
	<i>chiffres nouveaux..</i>	4.200	4.400	4.600	4.800	5.000
Receveurs. — Avanc. tous les 3 ans.....	<i>chiffres anciens.</i>	2.000	2.200	2.400	2.600	2.800
	<i>chiffres nouveaux..</i>	4.400	4.600	4.900	5.200	5.500
Vérificateurs. — Av. tous les 3 ans.....	<i>chiffres anciens.</i>	1.900	2.000	2.100	2.200	2.400
	<i>chiffres nouveaux..</i>	4.200	4.400	4.600	4.800	5.000
Préposés spéciaux, après 15 ans de serv.	<i>chiffres anciens.</i>					1.900
	<i>chiffres nouveaux..</i>					4.500
Planton. — Avancem. tous les 3 ans.....	<i>chiffres anciens.</i>				1.900	2.000
	<i>chiffres nouveaux..</i>				4.500	4.600
Préposés. — Avancem. tous les 3 ans.	<i>chiffres anciens.</i>	1.425	1.500	1.600	1.700	1.800
	<i>chiffres nouveaux..</i>	3.600	3.800	4.000	4.200	4.400

VILLE DE LILLE

STATUTS DU PERSONNEL DE LA POLICE

ARTICLE PREMIER. — Le présent règlement est applicable au personnel du Service de la Police qui figure avec le chiffre de ses appointements sur le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2. — Tout le Service de la Police est sous la direction et la surveillance du Commissaire central, en tant qu'exécuteur des décisions administratives du Maire, des Adjointes et du Conseil municipal.

ARTICLE 3. — Nul ne peut être admis dans les cadres de la Police municipale de Lille avant l'âge de 21 ans, ni après celui de 30 ans révolus. Cette limite d'âge est augmentée du nombre d'années passées par le candidat sous les drapeaux pendant la grande guerre (1914-1919). En aucun cas, le candidat ne doit être âgé de plus de 35 ans.

Les candidats doivent être Français et jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils doivent avoir satisfait aux obligations de la loi militaire, être d'une forte constitution, exempts d'infirmités et d'une taille de 1^m65 au minimum (sans chaussures).

ARTICLE 4. — Tout candidat à un emploi dans les Services de la Police doit adresser une demande écrite au Maire et y indiquer les diverses professions qu'il a exercées, ainsi que ses changements successifs de résidence et y joindre :

- 1° Une copie de son acte de naissance ;
- 2° Un extrait de son acte de mariage, s'il y a lieu ;
- 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le Maire de la commune du dernier domicile ;
- 4° Un extrait ne remontant pas à plus de 15 jours de son casier judiciaire N° 2, délivré par le Greffe du Tribunal Civil de son lieu de naissance ;
- 5° Les pièces militaires le concernant : livret militaire, certificat de bonne conduite ou certificat d'exemption de service pour tout autre motif que la réforme ;

6° Un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin de l'Administration municipale ;

Il doit également prendre l'engagement de fixer son domicile à Lille et d'y résider effectivement.

ARTICLE 5. — Un examen portant sur l'écriture, l'orthographe et le calcul élémentaire, est imposé à tout candidat qui, pour être admis, doit justifier d'une instruction suffisante. Cet examen, dont les matières : une dictée et les quatre règles sont choisies par le Commissaire central, sera surveillé par l'Inspecteur principal de la Police municipale.

NOMINATIONS

ARTICLE 6. — Les candidats remplissant les conditions nécessaires pour être admis à un emploi de gardien de la paix, sont d'abord occupés en qualité de stagiaires pendant une période de 3 à 6 mois. A l'expiration de leur stage, ils sont, s'ils le méritent, nommés gardiens de la paix titulaires. Dans le cas contraire, ils devront quitter l'Administration sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Leur titularisation les fait entrer dans la 4^e catégorie des agents de la Police municipale de Lille, aussitôt l'agrément de M. le Préfet.

AVANCEMENT

ARTICLE 7. — L'avancement d'une classe à l'autre immédiatement supérieure aura lieu périodiquement tous les 3 ans, à moins que l'agent n'ait été l'objet d'une mesure disciplinaire ou que son service n'ait donné lieu à des observations retenues par des rapports de ses chefs ; en ce cas, l'avancement peut être retardé pendant une période de six mois. Si la peine prononcée a été la suspension ou la rétrogradation, l'avantage de l'avancement périodique pourra être suspendu pendant une période maximum de deux ans. Les absences par congés ou par maladie non contractée en service avant une durée de quatre mois seront additionnées et retarderont l'avancement périodique pour une durée égale.

Lorsque les agents se seront distingués par des actes de courage, de dévouement, par des arrestations périlleuses ou par un zèle continu méritant des éloges avec mise à l'ordre du jour portée à la connaissance du personnel, le délai de 3 ans pour l'avancement pourra être abaissé à deux ans. Mais ces

avancements exceptionnels au choix ne pourront avoir lieu que dans la proportion d'un tiers, les deux autres tiers strictement réservés à l'ancienneté de 3 ans.

En aucun cas, deux classes ou deux grades ne peuvent être accordés à la fois.

L'accès à un grade quelconque à partir de celui de sous-brigadier et y compris ce grade dans les gardiens de la paix ou dans la sûreté, s'obtient par voie de concours entre les agents du grade immédiatement inférieur, à la condition d'avoir un an de grade.

Les concours pour l'obtention d'un grade sont soumis à une Commission composée :

- 1° Du Commissaire central ;
- 2° D'un Commissaire de Police ;
- 3° De l'Inspecteur principal de la Sûreté ;
- 4° De l'Inspecteur principal des gardiens de la paix.

Le concours comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste en :

- 1° Une rédaction sur une affaire de service ;
- 2° Un problème sur les quatre règles.

L'épreuve orale :

Sur les attributions des principaux fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaires, sur les lois et règlements d'application courante et sur les arrêtés de la Police municipale de la Ville de Lille.

Il est attribué aux candidats pour chaque nature d'épreuve une note variant de 0 à 20.

Pour la détermination du nombre de points obtenus par le candidat, chaque note est multipliée par les coefficients ci-après :

1° Rédaction et orthographe.....	4
2° Questions de service.....	4
3° Aptitude professionnelle	4
4° Arithmétique	2
5° Ecriture	1
6° Années de service.....	2

Des notes de 0 à 20 seront données par les membres de la Commission pour chacune des matières du programme ; elles ont la désignation suivante : 0,

nul ; 1 à 4, mal ; 5 à 8, médiocre ; 9 à 12, assez bien ; 13 à 16, bien ; 17 à 20, très bien. Tout candidat qui n'a pas obtenu au moins la note 9 dans chacune des matières est éliminé de droit.

Secrétaires

ARTICLE 8. — Les emplois de secrétaires ne sont donnés qu'à la suite d'un concours spécial portant sur l'instruction générale et se composant :

D'une dictée (écriture et orthographe) ;

Rédaction d'un rapport de service ou d'un procès-verbal judiciaire ;

D'une épreuve orale sur les connaissances générales du service de Police.

Même gradation des notes que celles indiquées plus haut.

Mutations

ARTICLE 9. — L'agent qui changera de fonctions à la suite d'un concours ou par suite de toutes autres mesures de service, ne pourra avoir, dans ses nouvelles fonctions, un traitement inférieur à celui qui lui était attribué précédemment.

Récompenses

ARTICLE 10. — Les actes de dévouement, de courage et les arrestations périlleuses sont signalés par le Commissaire central au Maire, en vue d'une récompense honorifique ou pécuniaire.

Le zèle, le dévouement, l'habileté, l'initiative et la régularité apportés dans le service peuvent motiver les récompenses suivantes :

Par le Commissaire central : Eloges avec mise à l'ordre du jour affichés dans les postes et mentionnés dans le dossier de l'agent.

Par le Maire, sur la proposition du Commissaire central : Gratifications pécuniaires.

Tout agent ayant obtenu la médaille d'honneur instituée par le décret du 5 avril 1905 a droit à une somme de 100 francs par année, cette rémunération suivra l'ayant droit dans sa retraite *et lui sera servie toute sa vie.*

Gratification

Le jour où un employé de Police se marie, il reçoit de l'Administration municipale une gratification de cent francs.

A la naissance d'un enfant, il reçoit également une gratification de cent francs.

Les veuves et orphelins d'employés de Police décédés en activité de service auront droit à un mois de traitement en outre des appointements du mois en cours.

Les nouveaux agents, à partir de la signature du présent, recevront une indemnité annuelle de 50 francs par enfant.

Mesures Disciplinaires

ARTICLE 11. — Les infractions au règlement intérieur, toute action blâmable, ainsi que les manquements aux consignes particulières, entraînent pour son auteur, suivant les circonstances, les peines suivantes :

- 1° Réprimande de son chef direct ;
- 2° Privation de Campos ;
- 3° Privation de permission pour un temps déterminé ;
- 4° Réprimande du Commissaire central ;
- 5° Blâme du Commissaire central, avec publication à l'ordre du jour ;
- 6° Changement de service ;
(*Prononcées par le Commissaire central*) ;
- 7° Réprimande du Maire ;
- 8° Blâme du Maire, avec publication à l'ordre du jour ;
- 9° Suspension du service de un mois ;
- 10° Rétrogradation de classe ;
- 11° Rétrogradation de grade ;
(*Prononcées par le Maire*) ;
- 12° La révocation ;
(*Prononcée par le Préfet*).

Tout agent se trouvant dans le cas d'être puni est mis au courant des griefs articulés contre lui. Les pièces, rapports, etc..., le concernant lui sont communiqués et il est appelé à fournir ses explications verbales et écrites.

Toutes les punitions sont classées au dossier de l'agent.

Révocation

ARTICLE 12. — Une Commission spéciale est réunie, composée :

- 1° D'un Adjoint délégué par le Maire ;
- 2° De deux Conseillers municipaux ;

- 3° Du Commissaire central ;
- 4° De deux agents du même grade que l'agent incriminé ;
- 5° D'un membre de la Commission de l'Amicale.

La Commission spéciale délibère sur les rapports écrits présentés par le Maire, elle consulte les pièces du dossier, fait comparaître l'agent qui fournit ses moyens de défense. La Commission vote au bulletin secret sur la sanction à proposer au Préfet.

Réclamations

ARTICLE 13. — Si un agent ou un gradé croit devoir fournir une réclamation contre une mesure quelconque le concernant, il doit la faire remettre au Commissaire central par voie hiérarchique.

Dossiers Individuels

ARTICLE 14. — Il est constitué pour chaque agent ou gradé un dossier contenant toutes les décisions se rapportant à la carrière administrative (Nomination, promotions, peines disciplinaires et feuilles signalétiques annuelles). Sur ce dernier document sont relatés le nombre ou la durée des maladies, ainsi que les propositions d'avancement. Tout agent ou gradé frappé d'une peine disciplinaire peut demander communication de son dossier.

Congés

ARTICLE 15. — Le congé annuel est fixé à 15 jours. Il sera tenu compte pour le choix de la date du congé des préférences des agents et gradés, qui pourront le prendre en une ou plusieurs fois. Néanmoins, cette faculté est subordonnée à l'agrément des chefs qui, ayant à tenir compte des nécessités du service, apprécieront dans quelles mesures ils peuvent être accordés en s'efforçant de donner satisfaction dans la mesure du possible.

Les absences motivées pour cause de maladie, de naissance, mariage, décès dans la famille ou d'appel pour une période, n'entrent pas en ligne de compte dans les jours du congé annuel.

Les congés sont accordés par le Commissaire central.

Congés de Maladie

ARTICLE 16. — Tout agent ou gradé qui tombe malade doit aviser immédiatement le Commissaire central et le Médecin de l'Administration qui doit dans le plus bref délai fournir un certificat sur l'état de santé de l'agent et la durée probable de la maladie et du repos accordé.

Les agents et gradés atteints de maladie dûment constatée et certifiée par le médecin de l'Administration pourront obtenir des congés successifs avec traitement pendant une période maximum de 6 mois. Dans ce cas, ils perçoivent leurs appointements entiers pendant les trois premiers mois, puis la moitié seulement pendant les trois mois suivants.

Si la maladie dure au delà de six mois, ils sont mis en disponibilité, sauf cas exceptionnels pour cause de blessures reçues en service, et remplacés dans leurs fonctions dans l'intérêt du service.

Ils ne peuvent recevoir que des secours renouvelables qui leur sont accordés à titre exceptionnel.

Tout agent mis en disponibilité pour cause de maladie peut être réintégré après sa guérison, mais à la double condition qu'il y ait un emploi vacant et que le Médecin de l'Administration l'ait reconnu apte à reprendre son service et à en supporter les fatigues.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 17. — Il est interdit aux membres du personnel de la Police municipale de s'occuper d'opérations ayant un caractère commercial. Cette interdiction s'étend à leur femme à qui les professions de débitante de boissons ou de tenancière de maison garnie sont formellement défendues. Toutes les personnes appartenant à la Police doivent tout leur temps à l'Administration. Elles peuvent donc être appelées à toute heure, en dehors du service ordinaire et doivent être prêtes à répondre au premier appel.

Le personnel de la Police pourra se former en association régulièrement constituée pour la défense de leurs intérêts professionnels. Leur association ne pourra s'unir à d'autres groupes que si les membres qui composent ces derniers occupent les mêmes fonctions et si ces associations n'appartiennent elles-mêmes à un autre groupement étranger à leur corporation.

ÉCHELLE DES CLASSES ET DES TRAITEMENTS

Gardiens de la Paix

Un Inspecteur principal.....			6.200 fr.
Un Inspecteur			5.500 »
Sous-Inspecteur	}	1 ^{re} classe	5.300 »
		2 ^e classe	5.200 »
Trois Brigadiers hors classe.....			5.100 »
Huit Brigadiers.....	}	4 1 ^{re} classe	5.000 »
		4 2 ^e classe	4.900 »
Quinze Sous-Brigadiers	}	7 1 ^{re} classe	4.800 »
		1 Hors cadre	4.800 »
		7 2 ^e classe	4.700 »
Ving-cinq agents hors classe.....			4.600 »
Quarante agents de 1 ^{re} classe.....			4.400 »
Quarante agents de 2 ^e classe.....			4.200 »
Quarante agents de 3 ^e classe.....			4.000 »
Quarante agents de 4 ^e classe.....			3.800 »
Vingt agents stagiaires.....			3.600 »
Au total : 237 gardiens de la paix.			

Service de la Sûreté

Un Inspecteur principal de la Sûreté.....			6.200 fr.
Un Inspecteur de la Sûreté.....			5.600 »
Deux-Sous-Inspecteurs	}	1 ^{re} classe	5.400 »
		2 ^e classe	5.300 »
Deux Brigadiers	}	1 ^{re} classe	5.100 »
		2 ^e classe	5.000 »
Quatre Sous-Brigadiers	}	1 ^{re} classe	4.900 »
		2 ^e classe	4.800 »
Dix agents hors classe.....			4.700 »
Douze agents de 1 ^{re} classe.....			4.500 »
Douze agents de 2 ^e classe.....			4.300 »
Douze agents de 3 ^e classe.....			4.100 »
Un photographe mesurateur.....			4.800 »
Un photographe mesurateur (aide).....			4.100 »
Au total : 58 agents.			

Gardes du Bois

Un Brigadier	4.200 »
Un Garde de 1 ^{re} classe	4.000 »
Un — de 2 ^e classe	3.800 »
Un — de 3 ^e classe	3.600 »

Gardes de Jardins

Un Garde de 1 ^{re} classe.....	3.900 »
Deux gardes de 2 ^e classe.....	3.700 »
Six gardes de 3 ^e classe.....	3.500 »

Secrétaire de Police

Un Chef de bureau.....	9.000 fr.
Deux Secrétaires hors classe.....	5.800 »
Deux Secrétaires classe exceptionnelle.....	5.500 »
Quatre Secrétaires de 1 ^{re} classe.....	5.200 »
Quatre Secrétaires de 2 ^e classe.....	4.900 »
Quatre Secrétaires de 3 ^e classe.....	4.600 »
Quatre Secrétaires de 4 ^e classe.....	4.300 »
Quatre Secrétaires stagiaires.....	4.000 »
Au total : 25 Secrétaires de Police.	
Un Employé au Commissariat central.....	4.900 »
Un Chauffeur (homme de peine).....	3.600 »

ARTICLE 18. — Le présent règlement n'a pas d'effet rétroactif. Les grades attribués antérieurement à sa mise en vigueur sont maintenus aux employés de la Police qui en sont titulaires.

Les élévations de grade auront lieu au fur et à mesure des vacances pour les candidats qui seront dans les conditions requises.

Les élévations de classe auront lieu deux fois par an, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année. Le temps de service est compté à partir du 1^{er} jour du semestre, quand le candidat est nommé le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet ; dans les autres cas, à partir du 1^{er} jour du semestre suivant la date de sa nomination.

POLICE DE LILLE GARDIENS DE LA PAIX

Situation Nouvelle

QUALITÉ	Traitement fixe	Indemnités diverses	Cherté de Vie	TOTAL	Nombre	TOTAL GÉNÉRAL	Observations
Inspecteur principal	6.200	98	»	6.298	1	6.298	»
Inspecteur	5.500	98	»	5.598	1	5.598	»
Sous-Inspecteur de 1 ^{re} classe	5.300	86	»	5.386	2	10.772	»
Sous-Inspecteur de 2 ^{me} classe	5.200	86	»	5.286	2	10.572	»
Brigadier hors classe	5.100	80	»	5.180	3	15.540	»
Brigadier de 1 ^{re} classe	5.000	80	»	5.080	4	20.320	»
Brigadier de 2 ^{me} classe	4.900	80	»	4.980	4	19.920	»
Sous-Brigadier de 1 ^{re} classe	4.800	74	»	4.874	8	38.992	»
Sous-Brigadier de 2 ^{me} classe	2.700	74	»	4.774	7	33.418	»
Agents hors classe	4.600	68	»	4.668	25	116.700	»
Agents de 1 ^{re} classe	4.400	68	»	4.468	40	178.720	»
Agents de 2 ^{me} classe	4.200	68	»	4.268	40	170.720	»
Agents de 3 ^{me} classe	4.000	68	»	4.068	40	162.720	»
Agents de 4 ^{me} classe	3.800	68	»	3.868	40	154.720	»
Agents de 5 ^{me} classe	3.600	68	»	3.668	20	73.360	»
Indemnités aux enfants (137)						3.923 83	
						<hr/>	
						TOTAL 1.022.293 83	
						<hr/> <hr/>	

POLICE DE LILLE

SERVICE DE LA SURETÉ

Situation nouvelle

QUALITÉ	Traitement fixe	Indemnités diversés	Cherté de vie	TOTAL	NOMBRE	TOTAL GÉNÉRAL	Observations
Inspecteur principal	6.200	178	»	6.378	1	6.378	»
Inspecteur	5.600	178	»	5.778	1	5.778	»
Sous-Inspecteur de 1 ^{re} classe	5.400	168	»	5.568	1	5.568	»
Sous-Inspecteur de 2 ^e classe	5.300	168	»	5.468	1	5.468	»
Brigadier de 1 ^{re} classe.....	5.100	163	»	5.263	1	5.263	»
Brigadier de 2 ^e classe.....	5.000	163	»	5.163	1	5.163	»
Sous-Brigadier de 1 ^{re} classe	4.900	158	»	5.058	2	10.116	»
Sous-Brigadier de 2 ^e classe	4.800	158	»	4.958	2	9.916	»
Agent hors classe.....	4.700	153	»	4.853	10	48.530	»
Agent de 1 ^{re} classe.....	4.500	153	»	4.653	12	55.836	»
Agent de 2 ^{me} classe.....	4.300	153	»	4.453	12	53.436	»
Agent de 3 ^{me} classe.....	4.100	153	»	4.253	12	51.036	»
Photographe mesureur.	4.800	153	»	4.953	1	4.953	»
Aide-Photographe	4.100	153	»	4.253	1	4.253	»
Indemnités aux enfants (58).....						8.250	»
TOTAL.....						279.944	»

POLICE DE LILLE SECRÉTAIRES DE POLICE

Situation Nouvelle

QUALITÉ	Traitement fixe	Indemnités diverses	TOTAL	NOMBRE	TOTAL GÉNÉRAL	OBSERVATIONS
Chef de Bureau	9.000	50	9.050	1	9.050	»
Secrétaires hors classe	5.800	90	5.890	2	11.780	»
Secrétaires classe exceptionnelle	5.500	90	5.590	2	11.180	»
Secrétaires de 1 ^{re} classe....	5.200	90	5.290	4	21.160	»
Secrétaires de 2 ^{me} classe ...	4.900	90	4.990	4	19.960	»
Secrétaires de 3 ^{me} classe ...	4.600	90	4.690	4	18.760	»
Secrétaires de 4 ^{me} classe ...	4.300	90	4.390	4	17.560	»
Secrétaires stagiaires.....	4.000	90	4.090	4	16.360	»
Un employé du Commissariat Central	4.900	90	4.990	1	4.990	»
Homme de peine entretien Hôtel de police et du chauffage.....	3.600	»	3.600	1	3.600	»
Indemnités aux employés du Bureau Central pour travail du dimanche et fêtes					1.000	»
Dix enfants — 8 à 330 fr. — 2 à 480 fr.....					3.600	»
			TOTAL.....		139.000	»

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, approuve : 1° les modifications apportées au Statut des Fonctionnaires municipaux ; 2° le projet de Statut du personnel de la Police.

Il vote, pour assurer l'exécution de la présente délibération, un crédit de 1.484.400 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

M. PARMENTIER. — Cela fait un million et demi de dépenses en plus à inscrire au Budget. Dans beaucoup d'autres chapitres, il existe des augmentations de crédits. L'Administration municipale a-t-elle une idée de ce que sera le Budget prochain de la Ville de Lille ? Peut-elle compter sur des recettes qui lui permettent d'espérer pouvoir joindre les deux bouts ?

M. CRÉPY. — Nous nous sommes renseignés auprès des grandes villes de France sur les procédés qu'elles avaient employés pour boucler leur Budget. Dans plusieurs d'entre elles, certaines dispositions ont déjà été prises ; dans d'autres, la question de l'établissement du Budget pour 1920 est à l'étude, et et quelques-unes ont trouvé des ressources dans l'augmentation des centimes additionnels qui ont été élevés jusqu'à 32 et même 41 centimes. A l'heure actuelle, l'Administration municipale étudie attentivement cette question. Elle a déjà décidé d'appliquer à Lille les dispositions prises par la Ville de Bordeaux en ce qui concerne l'imposition de taxes sur les spectacles et étudie, en ce moment, l'opportunité d'appliquer, comme à Dunkerque, une taxe sur les logements et garnis. Les Maires de beaucoup de villes ont l'intention, pour trouver des ressources, d'augmenter les taxes d'octroi, de voirie et redevances pour les eaux. Grâce à l'accroissement de ces trois sortes d'impositions, ils comptent n'avoir pas à augmenter le chiffre des centimes additionnels.

M. PARMENTIER. — Indiscutablement, il faudra trouver de l'argent pour supporter tous les dépenses prévues et ce seront, en fin de compte, les contribuables qui devront payer. A Lille, certains droits d'octroi peuvent certainement être relevés : Ainsi, par exemple, on paie 0 fr. 25 pour l'entrée en ville d'un poulet. Cette taxe n'a pas changé depuis nombre d'années. Autrefois, lorsqu'un poulet coûtait 6 à 7 francs, le droit d'entrée de 0 fr. 25 pouvait paraître proportionné à ce prix ; mais aujourd'hui qu'il faut le payer quatre fois plus cher, on estimera qu'une taxe quatre fois plus élevée ne peut paraître exagérée. Ceux qui peuvent donner 25 francs pour un poulet — tel doit en être actuellement le prix, je crois, car je n'en achète jamais — doivent pouvoir supporter un supplément de 1 franc.

M. CRÉPY. — La Commission de l'Octroi va se réunir prochainement ; mais vous n'ignorez sans doute pas, mon cher Collègue, qu'il existe un règlement d'octroi et qu'à cet égard la comptabilité publique indique dans quelles proportions les villes pourront augmenter les taxes. Si celle frappant les poulets

ne peut pas dépasser, par exemple, 40 centimes, nous ne pouvons pas la porter à 60 centimes ; mais vous pouvez être persuadé que nous imposerons le maximum.

M. PARMENTIER. — Les redevances annuelles pour emprises sur la voie publique s'élèvent tout au plus à 2 fr. ou 2 fr. 50 chacune. C'est peu. Ceux qui font de la réclame peuvent certainement supporter des taxes plus élevées.

M. CRÉPY. — Il existe une autre question intéressante : c'est celle de la location des étaux dans les halles et marchés. Les commerçants installés dans les maisons particulières voient leur loyer augmenter de 30 à 40 %. Sur les marchés, ils n'ont payé, jusqu'à ce jour, pour l'emplacement qu'ils occupent, qu'une location infime. Il serait donc équitable d'augmenter le loyer des étaux pour ne pas favoriser les commerçants des marchés au détriment de leurs concurrents de la Ville qui, par leurs loyers fort élevés, se voient infériorisés sur les premiers. Toutes ces questions seront mises à l'étude dans un travail d'ensemble.

Si, pour boucler le Budget de 1920, l'Etat vient au secours de la Ville, il y aura plutôt diminution de la valeur du centime. Avant la guerre, celui-ci s'accroissait, chaque année, de 5 à 800 francs. Actuellement, notre centime, qui était en 1914 de 41.700 francs environ, serait tombé à 31.220 francs, si je m'en rapporte aux renseignements qui m'ont été fournis par l'Administration des Contributions directes. C'est donc 10.000 francs de moins par centime et, pour boucler les annuités d'emprunts gagés par les centimes additionnels, nous devons augmenter, dans une certaine proportion, la quotité des impositions.

M. PARMENTIER. — Divers immeubles sont en construction. Quand seront-ils terminés ? On peut se le demander en envisageant ce que coûtent actuellement les travaux de bâtiment. Les quelques réparations indispensables auxquelles je fais procéder chez moi pour pouvoir m'abriter sont d'un prix exorbitant et bien peu de maisons neuves seront construites à Lille ces temps-ci pour cette raison. C'est ce qui me faisait dire tout à l'heure à M. Lessenne que l'on verra encore longtemps s'élever des baraques en planches dans la rue Faidherbe, en attendant la construction d'immeubles en pierres de taille. Je pense donc que, pour équilibrer les finances de la Ville, il ne faut pas trop compter sur les droits d'octroi appliqués à l'entrée des matériaux. La ques-

tion financière est difficile à résoudre. Il faut que nos collègues le sachent et surtout les contribuables lillois.

M. CRÉPY. — Je ne peux établir aucune prévision, mais je crois pouvoir dire que le Budget de la Ville de Lille qui, avant la guerre, s'élevait à 11 millions, atteindra peut-être, avec les dépenses indispensables qu'il y faudra inscrire, 16, 18 et même 19 millions ; il ne sera assurément pas inférieur à 15 millions. Pour couvrir toutes ces dépenses, il nous sera indispensable d'appliquer certaines taxes.

M. PARMENTIER. — Nous pouvons donc prévoir que les Lillois, qui sont aujourd'hui moins nombreux qu'en 1914, paieront environ le double des contributions qui leur étaient imposées avant la guerre par la Ville, sans compter ce que pourra encore leur réclamer l'Etat. Il y avait intérêt à indiquer cet état de choses à nos concitoyens pour leur éviter toute surprise.

M. DUCASTEL. — En ce qui concerne la reconstruction de la rue Faidherbe, je ne suis pas de l'avis de M. Parmentier, attendu que l'Etat exige le emploi de la part des commerçants et industriels dans la question du paiement des indemnités pour dommages de guerre.

M. PARMENTIER. — Nous verrons qui aura raison, mon cher Collègue. Je ne suis pas pessimiste à l'extrême, mais il ne faut pas non plus être trop optimiste.

M. LE PRÉSIDENT. — Le nouveau Statut du personnel des Services municipaux de la Police et de l'Octroi est soumis à notre approbation. Il vous a été possible de prendre connaissance, en détail, de ce document qui se trouve entre vos mains. Si personne n'a d'observations à présenter, nous pouvons passer au vote.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Vous venez de décider qu'en raison de la cherté de la vie, le traitement de tous les fonctionnaires municipaux sera augmenté ; nous vous prions de prendre une délibération spéciale pour accorder, à titre d'augmentation, à M. Delporte, Receveur municipal, le dixième facultatif en sus de son traitement, à partir de son entrée en fonctions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vu le décret du 26 juin 1876, article 5, et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 1^{er} août 1876, considérant qu'il y a lieu d'accorder une augmentation de traitement à M. Delporte, Receveur municipal, au même titre qu'à tous les autres fonctionnaires de la Ville.

Décide que les Remises du Receveur municipal seront augmentées d'un dixième, à partir du 1^{er} avril 1919, et que la somme nécessaire sera inscrite dans les Budgets des Exercices 1919 et suivants.

Adopté.

2377¹

*Recette Municipale.
Augmentation
de Traitement.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de proposer à votre approbation la délibération suivante :

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'augmenter le traitement de M. Lecoche, Préposé en chef de l'Octroi, comme celui de tous les autres fonctionnaires municipaux et de porter le traitement à 11.500 francs, à partir de la date d'entrée en fonctions de M. Lecoche, c'est-à-dire le 1^{er} avril 1919.

Adopté.

2377²

*Octroi.
Préposé en Chef.
Augmentation
de Traitement.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2378

*Services
Municipaux.
Employés retraités.
Allocation tempo-
raire de cherté
de vie.*

Quelques retraités des Services municipaux ont sollicité l'augmentation momentanée de leur pension, rendue insuffisante par la cherté de la vie.

Cette demande est justifiée, l'Etat l'a du reste reconnu pour ses anciens serviteurs qui profitent aujourd'hui des dispositions des lois des 30 avril 1918 et 23 février 1919. Nous devons ajouter que le Ministre des Finances a décidé d'appliquer la même mesure aux retraités des régions libérées, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 1918.

Ces avantages consistent en une allocation temporaire de 20 francs par mois, du 1^{er} mai au 30 juin 1918 ; de 30 fr. par mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 1918, et de 60 fr. par mois, du 1^{er} janvier 1919, sans que le maximum de pension, ainsi majorée, puisse dépasser 4.720 fr. par an.

Les conditions requises pour bénéficier de cette mesure sont les suivantes :

Être marié ou avoir à sa charge un ou plusieurs enfants pour lesquels on ne reçoit aucun secours.

Être veuf ou célibataire, si l'on est âgé de plus de 60 ans.

Nous venons vous proposer d'accorder les mêmes avantages aux retraités dont la pension a été liquidée en vertu du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à l'exception de ceux qui ont bénéficié de l'article 7 dudit règlement (pensions accordées à titre exceptionnel). Les retraités en feront la demande écrite et justifieront se trouver dans le même cas et n'avoir d'autres ressources que la pension de la Ville.

Pour les retraités, dont la pension majorée de l'allocation temporaire excéderait la somme annuelle de 4.720 fr., il ne serait accordé qu'une allocation réduite, pour ramener ce total à la somme ci-dessus.

Cette indemnité cesserait, de plein droit, 6 mois après la publication du décret fixant la date de la cessation des hostilités.

En outre, elle serait suspendue ou annulée, dans le cas où l'Administration aurait la preuve que l'intéressé jouissait de ressources non déclarées ou s'il lui survenait d'autres ressources par la suite.

Nous vous prions, en conséquence, pour assurer l'exécution de cette délibération, de voter un crédit de 440.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

M. PARMENTIER. — Je ne m'oppose pas au vote du crédit qui nous est demandé, mais j'estime qu'il faut songer à l'avenir. Je me demande s'il ne serait pas prudent de modifier la façon de procéder des Administrations publiques, à commencer par la nôtre ; en substituant au système actuel de la Caisse des Retraites des Services municipaux, celui de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, avec contribution de la Ville en faveur de son personnel. Vous savez que, chaque année, il est inscrit au Budget une subvention à la Caisse municipale des Retraites, qui va toujours s'accroissant et atteint à l'heure actuelle 300.000 francs. Les fonctionnaires municipaux versent bien 5 % de leurs appointements à cette Caisse, mais on a pris la bonne habitude, lorsque l'un d'eux quitte ses fonctions ou décède avant d'avoir droit à une retraite, de lui faire le remboursement d'une grosse partie de ses versements, ou d'en faire bénéficier sa veuve. Si bien que le Budget doit toujours intervenir pour combler le déficit existant à cette Caisse. Il y a 20 ans, c'était 100.000 francs ; aujourd'hui, c'est 300.000 francs. Pour les employés actuellement titularisés, il ne peut être question de changer quoi que ce soit au Statut de la Caisse des Retraites des Services municipaux, sur le point qui nous occupe, étant donné qu'il constitue un engagement mutuel que nous devons respecter ; mais aux nouveaux employés que vous allez nommer, vous pouvez dire : « Faites votre retraite vous-mêmes. » C'est le cas pour certaines autres Administrations et les employés de l'industrie privée qui n'ont personne pour la rendre plus importante, malgré la vie chère actuelle. La Ville pourra apporter sa quote-part dans les versements à opérer à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Il n'y aura plus de Caisse municipale et l'Administration arrivera ainsi, un jour, à la liquider par voie d'extinction, sans porter préjudice aux titulaires actuellement existants. Le Budget sera ainsi, pour l'avenir, débarrassé d'une charge qui menace de devenir fort lourde et qu'en fin de compte les contribuables doivent supporter. Ayons un peu pitié d'eux aussi.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une proposition que j'ai faite il y a 20 ans au Conseil général ; malheureusement, depuis, il n'a encore rien été changé à cet état de choses. La Caisse municipale des Retraites gêne, dans certains cas, les employés aussi bien que l'Administration. Les premiers ayant trouvé ailleurs

*Caisse
des retraites.
Modification
au Statut.
Observations
et Vœux.*

un emploi plus avantageux ne peuvent quitter la Mairie, préférant ne pas perdre leurs droits acquis à cette Caisse. La Municipalité, de son côté, ne peut titulariser certains employés capables, parce qu'ils sont trop âgés pour être en droit de participer à la Caisse des Retraites. Je trouve votre proposition d'autant plus juste, mon cher Collègue, quelle a été la mienne à cette époque et puis vous donner l'assurance qu'elle sera examinée par l'Administration municipale avec toute l'attention qu'elle mérite.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 440.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

2379

MESSIEURS,

Liquidation
de pension.Masurel, Louis.
Employé
à l'Etat-Civil.

M. Masurel, Louis-Emile, employé à l'Etat Civil, né à Wazemmes (Nord), le 19 septembre 1851, atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juillet 1919.

Entré au service de la Ville le 1^{er} septembre 1872, M. Masurel comptait, au 30 juin 1919, 46 ans et 9 mois de service avec un traitement moyen de 1.900 fr. pendant les trois dernières années.

En vertu des articles 4 et 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 30 ans de services, moitié du traitement moyen, soit 1.900 : 2..	950 »
Accroissement de 1/40 ^e dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit, pour 16 ans, 16/40 ^{es} de 1.900 francs.....	760 »
Et, pour 9 mois, 9/12 de 1/40 de 1.900 francs.....	35 63
Total.....	<u>1.745 63</u>

Mais comme, en aucun cas, les pensions ne peuvent excéder les deux tiers de traitement moyen, article 6 du règlement de la Caisse des Retraites, cette pension doit être ramenée à 1.266 fr. 67.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, d'allouer à M. Masurel,

sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1919, une pension annuelle de 1.266 fr. 67.

De plus, en raison de ses 47 années de bons services, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à un an de traitement, soit 1.900 francs, à prélever sur l'article 17 du Budget ordinaire de l'Exercice 1919.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les nombreux amis d'Edmond Deren, hautboïste, chef de pupitre à l'orchestre du Grand Théâtre depuis 50 ans, et remplissant également le même emploi depuis 53 ans à la Musique des Pompiers, se sont réunis, le 15 juin dernier, pour fêter le jubilé de cet aimable artiste.

M. Edmond Deren est, en outre, professeur au Conservatoire depuis de nombreuses années, ainsi que membre de diverses Sociétés. Il fut, pendant longtemps, président d'honneur de l'Association symphonique des Concerts d'Été, dont les Lillois ont conservé un si bon souvenir.

Au cours de sa longue carrière, M. Deren n'a jamais marchandé son concours, lorsqu'il s'agissait de l'organisation de fêtes de bienfaisance et la cérémonie organisée en son honneur est une preuve de l'estime qu'il a su inspirer à ses concitoyens.

Nous vous proposons d'associer la Ville à cette manifestation de sympathie et de décider qu'une médaille d'or sera attribuée à M. Deren.

Nous vous prions de voter, à cet effet, un crédit de 500 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

2380

*Jubilé Deren.
Offre
d'une Médaille.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2381

*Bureau auxiliaire
des Postes de
Saint-Maurice.*

*Indemnité supplé-
mentaire.*

La gérante du bureau auxiliaire des Postes de Saint-Maurice nous demande une indemnité annuelle supplémentaire pour assurer la remise à domicile des télégrammes.

Elle invoque, à l'appui de sa requête, que la somme de 400 francs allouée par la Ville est insuffisante et qu'elle éprouve de grandes difficultés pour le recrutement des porteurs.

Nous vous proposons de décider de porter à 800 francs l'indemnité prévue annuellement pour ce service et de voter un crédit de 400 francs à inscrire au Budget supplémentaire de 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 400 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2382

*Ecole Supérieure
de Commerce de
Jeunes Filles. —
Subvention pour
Bourses.*

La Chambre de Commerce de Lille, qui a déjà organisé des cours pour les jeunes filles pendant l'occupation, a décidé la création d'une Ecole supérieure de Commerce de jeunes filles comportant une année préparatoire et deux classes de cours normaux.

Elle fait appel au concours financier de la Ville et sollicite une subvention annuelle de 5.000 francs permettant l'attribution :

- 1° De 5 bourses de 400 francs pour l'année préparatoire ;
- 2° De 3 bourses de 500 francs pour chacune des années des cours normaux (soit 6 bourses).

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et de décider qu'une subvention annuelle de 5.000 francs sera allouée à l'Ecole supé-

rieure de Commerce de jeunes filles, la première subvention devant s'appliquer à l'année scolaire 1919/1920.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres demande l'autorisation d'acquérir pour le prix de 25.000 francs un immeuble rue du Curé-Saint-Sauveur, contigu à son établissement situé rue Saint-Sauveur.

L'enquête ouverte le 19 de ce mois, après un délai d'affichage de huit jours, n'a suscité aucune observation quelconque.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur, dans sa séance du 27 juin dernier, a décidé de demander au Conseil municipal l'allocation, à titre exceptionnel et provisoire, pendant la période de vie chère, d'une subvention supplémentaire de 10.000 francs qui permettrait d'attribuer, au petit personnel de cet établissement, une indemnité spéciale de vie chère en vue d'assurer sa subsistance.

Les employés subalternes de l'Institut ne peuvent recevoir, actuellement, que des traitements insuffisants ne dépassant guère 200 francs par mois et plusieurs d'entre eux sont chargés de famille. Il leur est impossible de vivre dans ces conditions et si sa requête n'est pas prise en considération, le Conseil

2383

*Congrégation
des Petites-Sœurs
des Pauvres.*

*Achat d'immeuble
rue Saint-Sauveur.*

Avis sur enquête.

2384

*Institut Pasteur.
Indemnité de vie
chère au petit per-
sonnel. Subvention
exceptionnelle.*

d'Administration de l'Institut Pasteur se verrait dans l'obligation de licencier une partie du personnel et de fermer des laboratoires importants.

Il est bon de rappeler que l'Institut fournit, gratuitement, aux divers services d'hygiène et d'assistance de la Ville, annuellement, pour 20.000 francs de sérum anti-diphtérique, 6.000 francs de divers autres sérums, 14.000 francs de vaccin contre la variole et 8.000 francs de vaccin contre la fièvre typhoïde ;

Qu'il assure, en outre, toutes les analyses bactériologiques et chimiques des eaux d'alimentation, ainsi que les analyses médicales pour le diagnostic des maladies infectieuses, lesquelles nécessitent, environ, 30.000 francs de dépenses en personnel et en matériel.

Nous vous prions d'accueillir, favorablement, la demande du Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur et de voter, à titre exceptionnel, un crédit de 10.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2385

—
Service
des Ambulances.
Réparations
aux voitures.
Crédit.

Les voitures, servant au transport des malades et blessés, ne peuvent plus être utilisées, sans que des travaux importants y soient effectués.

Le devis établi par la Maison Cliquennois Frères, carrossiers, rue de Douai, 48-50, pour la mise en état desdites voitures, s'élève à 4.635 francs.

Le crédit prévu au Budget pour le fonctionnement du service des ambulances étant insuffisant pour supporter cette dépense, nous vous prions de voter un crédit de 4.635 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919 et de nous autoriser à passer un marché avec la Maison Cliquennois pour l'exécution des travaux jugés nécessaires.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.635 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M^{lle} Moreau, qui compte actuellement 35 ans de services comme cuisinière de l'Internat du Lycée Fénelon, se voit dans l'obligation, pour raisons de santé, de cesser ses fonctions, sans avoir droit à aucune pension.

Nous vous proposons de lui accorder un secours annuel et renouvelable de 500 francs, à prélever sur l'article 18 du Budget ordinaire de l'Exercice 1919.

D'autre part, nous vous prions d'accorder à M. Leperre, Secrétaire greffier du Conseil des Prud'hommes, qui vient d'être obligé d'abandonner, pour raisons de santé, ses fonctions qu'il remplissait depuis 35 ans, une indemnité de départ de 1.000 francs, à prélever sur l'article 18 du Budget ordinaire de l'Exercice 1919.

Adopté.

2386

*Services
Municipaux.
Indemnités
et Secours.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché passé avec M. Vanrulle, de Wervicq, pour la régularisation d'une fourniture de tuyaux en toile, faite au Service des Sapeurs-Pompiers.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

2387

*Sapeurs-Pompiers.
Fourniture
de tuyaux en toile.
Marché
de gré à gré.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS

2388

Compte-Courant
des banques.
Crédit
supplémentaire.
Exercice 1919.

Nous avons payé dans le cours du premier trimestre 1918, au titre « Compte courant des Banques », une somme de..... 41.969.952 37

Le crédit, ouvert à l'article 261 du Budget supplémentaire de l'Exercice 1919, ne s'élevant qu'à..... 41.958.963 77

nous vous demandons, Messieurs, pour la régularisation des écritures, l'ouverture d'un crédit de..... 10.988 60
à inscrire audit Budget.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.988 fr. 60, à inscrire au Budget-supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2389

Comité d'Alimen-
tation.
Achat de Denrées.
Crédit.
Exercice 1919.

Nous avons payé pendant la gestion de M. Wellhoff, Receveur municipal, du 1^{er} janvier au 31 mars 1919, au titre de « Comité d'Alimentation », une somme de 4.260.523 fr. 67.

Nous vous demandons, Messieurs, pour la régularisation des écritures, l'ouverture d'un crédit de pareille somme à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919. Cette somme a été largement couverte par des recettes correspondantes.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.260.523 fr. 67, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Au début de l'année 1919, nous avons avancé les sommes suivantes :
10.000 francs à la Chambre de Commerce ;
30.000 francs à la Caisse Mutualiste d'assurances pour le Service des Retraites ouvrières.

Nous vous demandons, pour la régularisation de ces opérations, l'admission en recette de la somme de 40.000 fr. et l'ouverture d'un crédit d'égale importance, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 40.000 francs et vote en dépenses un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

2390

Avances à des Etablissements.

Crédit.

Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un état des sommes irrécouvrables sur divers produits du Budget. En voici le détail :

EXERCICE 1914. — Abattoir public	10 »
Lycée de Jeunes Filles.....	441 97
EXERCICE 1915. — Lycée de Jeunes Filles.....	266 66
Travaux d'office	28 »
Recettes accidentelles	596 »
Produit de la vente des denrées.....	1.883 »
Traitement des filles syphilitiques.....	102 60
EXERCICE 1916. — Lycée de Jeunes Filles.....	66 66

A REPORTER..... 3.394 89

2391

Côtes irrécouvrables. Admission en non-valeur.

	REPORT.....	3.394 89
	Produit de la vente de denrées.....	10 »
	Traitement des filles syphilitiques.....	72 90
	Redevance de MM. Brabant et Vandier.....	200 »
	Comité hollandais (Vente de denrées).....	224 80
	Remboursement par Collin pour frais de bâchage	280 »
EXERCICE 1917. —	Réquisitions voiture	22 »
	Redevance de MM. Brabant et Vandier.....	200 »
EXERCICE 1918. —	Eaux	99 96
	Rétributions scolaires	20 »
	Frais médicaux	20 75
	Travaux d'office	16 »
	Recettes accidentelles	3.692 45
	Redevance de MM. Brabant et Vandier.....	200 »
EXERCICE 1919. —	Droits de place	24 48
	Eaux	28 »
	Location des propriétés communales	5 01
	Ecole Baggio	8 »
	Remboursement frais médicaux	5 »
	Recettes accidentelles	1.852 88
	Vente de denrées	1.200 »
	Total.....	<u>11.577 12</u>

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été contrôlée par le Service des Finances, nous vous prions d'admettre la somme de 11.577 fr. 12 en non-valeur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 janvier 1917, vous avez décidé la création, aussitôt après la fin des hostilités, d'une Ecole pratique, professionnelle et ménagère pour jeunes filles.

Le moment est venu de réaliser cette décision avec le concours financier que vient de nous promettre, à nouveau, le Ministère du Commerce, celui du Comité américain Dureya pour le matériel et une subvention du « Touring-Club de France » spécialement affectée à une section de l'Industrie hôtelière.

Nous vous proposons de voter un crédit de 50.000 francs destiné à couvrir le Budget provisoire de la future école technique dont le Budget définitif vous sera présenté ultérieurement.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

2392

*Ecole pratique
Professionnelle
et
Ménagère
de
Jeunes Filles.
Création.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché passé avec M. Mercier, négociant à Thumesnil, pour la régularisation d'une fourniture de sel faite au service des fourneaux économiques.

La dépense sera prélevée sur l'article 123 du Budget ordinaire.

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

2393

*Fourneaux
Economiques.
Marché
de gré à gré.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2394
Assistance
aux
Familles
nombreuses.

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative à l'Assistance aux familles nombreuses, le bureau d'Assistance a dressé les listes des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

1° 27 demandes de la première partie, comprenant des chefs de famille ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente 31 indemnités, soit..... 232 50

2° 3 demandes de la première partie, comprenant 3 veufs ayant plus de 2 enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente 7 indemnités, soit..... 52 50

3° 60 demandes de la première partie, comprenant des veuves ayant plus de 1 enfant âgé de moins de 13 ans.

Cette liste représente 79 indemnités, soit..... 592 50

4° 6 demandes de la première partie, comprenant 6 indemnités supplémentaires s'élevant à..... 45 »
et intéressant des personnes bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

DEUXIÈME PARTIE

5° 9 demandes de la deuxième partie, comprenant des chefs de familles ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente 17 indemnités, soit..... 127 50

6° 2 demandes de la deuxième partie, comprenant des veuves ayant plus de 1 enfant âgé de moins de 13 ans.

Cette liste représente 3 indemnités, soit..... 22 50

7° Une demande de la deuxième partie, comprenant une indemnité supplémentaire s'élevant à..... 7 50
et intéressant des personnes bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

Cette liste, comprenant 144 indemnités de 7 fr. 50, soit 1.080 fr., plus la majoration de 10 francs accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité de 7 fr. 50 (144 à 10 fr. = 1.440 francs), ou $1.080 + 1.440 = 2.520$ fr. par mois.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Aux termes de la convention passée avec M. Croisette, relativement au rideau-réclame du Théâtre de la Place Sébastopol, ce dernier doit verser à la Ville une redevance annuelle de 2.800 francs en un seul terme et d'avance le 1^{er} juillet de chaque année.

M. Croisette a versé la redevance ci-dessus en juillet 1914 pour la période du 1^{er} juillet 1914 au 30 juin 1915.

Le Théâtre n'ayant pas fonctionné pendant l'occupation, nous vous prions de décider que le versement effectué en 1914 sera affecté à la période du 1^{er} juillet 1919 au 30 juin 1920.

Adopté.

2396

*Théâtre.
Rideau-Réclame.
Redevance.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La convention du 1^{er} avril 1919, approuvée par vous le 18 avril 1919, passée entre la Ville de Lille et M. Arthur Collin, entrepreneur du Service de nettoyage, fixait la subvention mensuelle à allouer à M. Collin, par suite des modifications des prix de la main-d'œuvre et du marché économique.

Cette subvention était arrêtée à 106.160 francs par mois pour une première période de 4 mois, à courir du 1^{er} février et expirant le 31 mai 1919. Elle doit être révisée ensuite par périodes de trois mois et, au début de chacune de ces périodes, en tenant compte de l'état du marché, du matériel et du personnel employés.

Le montant de la subvention à allouer à l'entrepreneur pour chaque période doit être arrêté par le Directeur des Travaux, l'entrepreneur entendu, et soumis à la ratification du Conseil municipal.

2397

*Propreté publique.
Convention.
Modifications.*

Depuis, la loi sur la journée de huit heures a été votée et les salaires ont subi une nouvelle augmentation. Les ouvriers ont réclamé, d'autre part l'application de la loi sur le repos hebdomadaire et l'organisation du service a dû être modifiée de ce fait.

La subvention à allouer, de ce fait, à l'entrepreneur, doit donc être révisée en conséquence et, des renseignements recueillis, il résulte qu'elle doit être portée à 115.167 fr. 06, en augmentation de 9.007 francs sur la subvention actuelle.

Nous vous prions de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Finances-Travaux.

Renvoyé à la Commission des Finances-Travaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2398

*Immeuble 106, rue
Hôpital-Militaire.
Prise en bail.*

L'Office central, installé dans l'immeuble sis rue de l'Hôpital-Militaire, 106, consent à nous sous-louer l'immeuble qu'il occupe pour l'installation des Commissions arbitrales des loyers.

Il se réserverait simplement une pièce au 1^{er} étage, sur la rue, pour ses besoins personnels.

Cette sous-location nous serait accordée pour une durée de 2 ans, au 1^{er} juillet 1919, et moyennant un loyer annuel de 1.700 francs, outre les charges d'usage.

Le mobilier qui se trouve dans ledit immeuble serait mis à la disposition de la Ville pendant le cours du bail, moyennant une redevance de 100 francs par an.

La Ville serait tenue à payer les gages du concierge, à raison de 50 francs par mois.

Nous vous proposons, Messieurs, de prendre cet immeuble en location et de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de déposer sur le Bureau du Conseil municipal le compte administratif de l'Exercice 1918.

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

2399

—
Compte administratif pour 1918.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M^{me} la Directrice du Lycée Fénelon a soumis à votre approbation les documents financiers de l'Internat pour les Exercices 1914 à 1918.

En raison de l'occupation allemande, les Budgets n'ont pu être établis ; le Budget de l'Exercice 1914, approuvé par M. le Ministre de l'Instruction publique, a servi de base aux opérations de comptabilité pour les années 1915 à 1918.

De même, il n'a pu être établi de comptabilité-matière ; les quelques pensionnaires et gens de service de l'Internat étaient ravitaillés, comme toute la population, par les soins du Comité américain ; les compléments de nourriture indispensables étaient achetés au jour le jour et par des moyens de fortune.

Etant donnée la cherté de toutes les denrées achetées, ces comptes se présentent, inévitablement, en déficit. Ils s'établissent comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES	EXCÉDENT DE DÉPENSES
1° Exercice 1914	41.908 48	45.976 76	4.068 28
2° Exercice 1915	12.682 »	28.300 24	15.618 24
3° Exercice 1916	5.469 92	21.367 89	15.897 97
4° Exercice 1917	3.700 »	16.890 17	13.190 17
5° Exercice 1918	2.760 »	14.021 75	11.261 75

En conséquence, nous vous prions d'approuver les comptes d'administration de l'Internat du Lycée Fénelon, pour les années 1914 à 1918, tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que le Budget additionnel de l'Exercice 1919.

Adopté.

2400

—
*Internat annexé
au Lycée Fénelon.
Comptes
1914 à 1918.*

Rapport de M. le Maire

2401

Presbytère Saint-
Maurice.

Location.

MESSIEURS,

M. le Chanoine Virieux, doyen de l'église Saint-Maurice, nous demande la location du presbytère situé Parvis Saint-Maurice.

Ce bail serait accordé pour une durée de 18 années à partir, du 1^{er} juillet 1919, moyennant un loyer annuel de 1.000 francs, outre les charges.

Nous vous proposons de répondre favorablement à cette demande et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2402

Hospices.

Avances.

MESSIEURS,

Par lettre du 15 juillet courant, la Commission administrative des Hospices nous fait connaître que ses ressources budgétaires ne lui permettent plus de faire face pendant le mois d'août au règlement de la totalité des dépenses occasionnées par le service des Hospices et des Hôpitaux et qu'il lui manquera environ 200.000 francs.

La Préfecture ayant fait connaître que l'avance demandée par l'Administration des Hospices devait être sollicitée par l'intermédiaire du Conseil municipal, nous vous serions obligés, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération conforme.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

1° Sollicite de M. le Préfet une avance de 200.000 fr. pour le compte de l'Administration des Hospices aux mêmes conditions que celles applicables aux avances faites par l'Etat à la Ville ;

2° Décide l'ouverture d'un crédit de 200.000 fr. et l'inscription en recettes d'une somme égale dont l'Administration des Hospices devra assurer le remboursement à la Ville, dès que ses ressources le permettront.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de somme de 200.000 francs et vote en dépenses un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1919.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. André Devilder, rue de la Pompe, 180, à Paris, nous offre un groupe en pierre blanche « *Pauvres Gens* », par Picaud, destiné à orner notre Jardin Vauban, en rappelant par une inscription le souvenir du paysagiste lillois Henri David.

Nous vous proposons d'accepter ce monument et de voter des remerciements à ce généreux donateur.

M. BAUDON. — Acceptons ce don, mais réservons la question, en ce qui concerne le choix de l'emplacement.

Adopté.

2403

*Jardins.
Monument,
don Devilder.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les jeunes gens dénommés ci-après, inscrits sur les tableaux de recensement des classes appelées prochainement sous les drapeaux, sollicitent un sursis d'incorporation pour continuer leurs études.

CLASSE 1920 :

Béghin, Victor. — Giraud, Maurice.

Ces jeunes gens se trouvant dans les conditions exigées par la loi, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur leurs demandes.

Avis favorable.

2404

*Sursis d'incorporation.
Avis.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2405
—
*Autorisation
d'ester.
Accident
Dermenghem.*

Le 26 avril 1916, lors du déblaiement de l'Hôtel de Ville incendié, le sieur Louis Dermenghem, qui travaillait pour le compte de M. Asset, entrepreneur, a été victime d'un accident où il a trouvé la mort.

Nous sommes intervenus, à titre bienveillant, pour donner un secours à M^{me} Veuve Dermenghem, mais en déclinant toute responsabilité.

M^{me} Veuve Dermenghem s'étant retournée contre le patron de son mari, M. Asset, afin de faire liquider la rente à laquelle elle a droit en raison de cet accident de travail, la Compagnie d'Assurances (Le Syndicat de garantie du Nord et du Pas-de-Calais), qui couvre M. Asset, nous assigne pour voir dire que la Ville est civilement responsable de l'accident et que nous serons tenus de lui rembourser la somme qu'elle sera tenue de verser à M^{me} Veuve Dermenghem.

La C^{ie} prétend soutenir que l'accident est dû à une imprudence grave de l'employé de la Mairie qui a fait entrer et travailler, dit-elle, des ouvriers dans les locaux dont les murs et plafonds avaient été ébranlés par l'incendie.

Nous estimons, au contraire, qu'il appartenait à M. Asset, entrepreneur, de prendre, pour garantir ses ouvriers, toutes les précautions nécessaires.

Nous vous demandons donc l'autorisation de défendre à l'action suivie contre nous.

Adopté.

La séance publique est levée à 6 heures 15 et le Conseil se forme en Comité secret pour l'examen des demandes d'assistance aux femmes en couches.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord, 109 demandes d'Assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent M^{mes} :

Crinon, née Arnould, Germaine — Débuchy, Julie-Marie — Delavenne, née Doire, Philomène — Deswaene, née Goris, Léonie — Devos, née Bridel, Fernande — Gressier, née Caude, Flora — Hageman, née Corbel, Léontine — Vanderperre, Berthe — Verron, Ursule — Bosmans, née Domsin, Marie — Bourdon, née Malthurin, Augustine — Cordonnier, née Roman, Clotilde — Delmotte, née Morelle, Berthe — Duponchelle, née Wouters, Valérie — Gremmel, née Corneillie, Madeleine — Leclercq, née Libbrecht, Elisa — Serruce, née De Backer, Clémentine — Teneur, née Gosset, Marie — Verdon, née Blondeau, Elisa — Beyaert, née Lopin, Marie — Bonnier, née Nagtegael, Elvire — David, née Gilles, Angèle — Denève, née Stellemans, Valentine — Dor, née Venant, Antoinette — Dubic, née Lambrez, Marie — Dujardin, Madeleine — Dumoulin, née Verrept, Jeanne — Fournier, née Bécuwe, Georgette — Grugeon, Ernestine — Laude, née Tirmarche, Angèle — Leclercq, née Lamare, Julienne — Lequin, née Castillon, Marie — Marescaux, née Roch, Marie — Masselles, née Grigon, Marguerite — Quatannens, née Landrecies, Gabrielle — Solers, née Lenoir, Marie — Vanandrueel, née Saelens, Léonie — Vandewoestine, Suzanne — Vasseur, née Deroulers, Ariabé — Virique, née Delahaye, Léonie — Waeterloos, née Fabien, Philomène — Wattelar, née Ferdinande, Adèle — Vandredeuil, Marie-Madeleine — Blick, Maria, femme Godyns, Albert — Cambier, Philomène — Covilliers, Louise-Victorine, femme Nivresse — Deffontaine, Louise, femme Labyt — Deplanque, Elise-Hermance — Delève, Augustine, femme Delefosse — Dubar, Anna, femme Lafraise — Dupont, Stéphanie, femme Flinois — Fruit, Léontine, Veuve Tyrou — Gouteau, Marguerite, femme Boussu — Leclercq, Victoria, femme Degroote — Leleux, Lucie, femme Devrière — Mahieu, Coralie, femme Réniez — Roger, Marie, femme Lelièvre — Rousseaux, Marie, femme Dusottier — Comère,

2395

Assistance
aux
Femmes
en couches.

Céline, femme Fumière — Corbelin, Madeleine, femme Gradel — Delannoy, Anaïse, femme Brandelet — Delemotte, Léonie, femme Dupas — Desmarescaux, Germaine, femme Decan — Dujardin, Elise, femme Joncquet — Flament, Angèle, femme Flament — Groensteen, Germaine-Marie-Louise — Lekieffre, Marie-Louise-Stéphanie — Lemant, Madeleine, femme Bartier — Lerouge, Augustine, femme Duthoit — Maertens, Fernande, femme Trenson — Mattei, Antonia, femme Blengino — Oguet, Lucienne, femme Vanhoutte — Picart, Blanche, femme Peleener — Pottier, Hélène, Marie, femme Dotte — Roelandts, Sidonie, femme Malfait—Rondelé, Yvonne, femme Vandebossche — Van Bost, Léonie, femme Franc — Vandamme, Hélène, femme Dambrin — Van den Steene, Jérôme, femme Van Lichterveldé — Van Landewyck, Angèle, femme Brunin — Vergin, Rose, femme Delourme — Alphonse, née Cousins, Victorine — Caboche, née Petitjean, Fernande — Callens, née Grémillier, Hermance — Cazier, née Dumez, Rachel — De Clerck, née Desmet, Elisabeth — Flinois, née Chapelle, Fernande — Gruelle, née Delahaye, Marie — Lotthoit, née Delavenné, Virginie — Mansuet, Angèle-Louise — Plouvier, Madeleine-Zoé — Timmerman, née Leclercq, Victoria — Walou, née Pirou, Hélène — Arnould, née Meurice, Germaine — Barbillon, née Billiet, Louise — Bis, née Duthoit, Alicia — Buyschaert, née Delvalle, Marie — Castel, née Van Boxem, Louise — Davé, née Decampt, Clémence — De Vreyer, née De Bue, Nathalie — Herman, née Cramette, Hélène — Hoyet, Jeanne — Rigol, Fideline-Virginie — Simoens, née Yzenberg — Verhaegen, née Neukermans, Eugénie — Vandamme, Jeanne-Marie — Descheemacker, née Grammet, Germaine — Duhouboij, née Lammens, Amélie — Dupréelle, Jeanne-Marie.

Nous vous prions de nous en donner acte et ratifier les décisions prises par nous.

Adopté.

M. Lige
Amour

Dele

Lige

Delors

Bandor

Bracken d'Hugo

Delors

Paul Chignon

Lerol

Lockeul

Buisson

Bani

~~M. M. M. M. M.~~

Coilliat

Ducastel

Lesieur

Juiselin

~~M. M. M. M. M.~~

L. Guichet

Lafayette
M. Tarpans

Barois

Contel

Farmontier

~~M. M. M. M. M.~~

